

BUREAU DU 04 MARS 2022

CENTRE DES EXPOSITIONS - 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 25 février 2022, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 25 février 2022

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 63

Président de séance : Monsieur Fabrice ROUSSEL - 1^{er} Vice-Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur François PROCHASSON

Points 00 à 06 (11h56 à 12h19)

Présents : 51

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

M. BOILEAU Vincent (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. DESCLOZIERS Anthony (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. GOUEZ Aziliz), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à Mme BESLIER Laure), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle (pouvoir à Mme GRELAUD Carole), M. TALLEDEC Denis (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane)

Absents : 2

Mme LAERNOES Julie, M. TURQUOIS Laurent

Points 07 à 20 (12H20 à 12h56)

Présents : 50, Absents et représentés : 11, Absents : 2

Départ de M. Pierre QUENEA qui donne pouvoir à Anas KABBAJ

Points 21 à 26 (12H57 à 13h00)

Présents : 45, Absents et représentés : 15, Absents : 3

Départ de Mme GESSANT Marie-Cécile

Départ de M. AMAILLAND Rodolphe qui donne pouvoir à Mme LE COULM Juliette

Départ de M. REBOUH Ali qui donne pouvoir à Mme DELABY Françoise

Départ de M. PRAS Pascal qui donne pouvoir à M. GARREAU Jacques

Départ de M. SOBCZAK André donne pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

00 - Guerre en Ukraine - Subvention à la Maison de l'Europe - Convention - Approbation

Exposé

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, contraire aux conventions internationales (violation notamment de l'article 2 de la Charte des Nations unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise), condamnée par l'État français et l'Union Européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes (plus de 350 morts civils au 1^{er} mars) et les collectivités locales. Depuis le début des hostilités, les habitant.e.s quittent leurs villes, à la recherche de lieux sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins alentour, comme la Pologne. Selon le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés), en moins d'une semaine, depuis le début de l'invasion, ce sont plus de 660 000 personnes qui ont fui l'Ukraine et se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

Sur le territoire de Nantes Métropole, divers élans de soutien spontanés au peuple ukrainien sont apparus et des manifestations ont eu lieu les 24 et 26 février. C'est l' Association Franco Ukrainienne – TRYZUB (Trident en ukrainien) qui coordonne, avec ses propres moyens, les diverses initiatives prises. L'objet de l'association est d'initier, coordonner et mettre en oeuvre les actions menées dans les domaines culturels, socio-économiques, coopératifs, humanitaires, etc., afin de faire connaître l'Ukraine en France et la France en Ukraine et de représenter la communauté ukrainienne auprès des autorités légales du pays dans tous les domaines précités. Au 1^{er} mars, l'association avait déjà mobilisé un premier camion pour livraison d'une collecte de dons à la frontière polonaise, convoi qui devrait être suivi par d'autres dans les jours prochains. Tryzub, en recherche de soutien de partenaires locaux, a pris contact avec la Maison de l'Europe.

La Maison de l'Europe, gérant l'espace EuropaNantes et rassemblant une trentaine de structures associatives, a proposé son appui à cette association pour la coordination des initiatives spontanées observées sur le territoire, et notamment en mettant à disposition un bureau, un local de stockage, la création d'un numéro de téléphone dédié, le prêt de matériel informatique, et l'appui pour l'organisation d'une soirée de solidarité le 9 mars au soir à Europa Nantes, permettant ainsi de structurer l'entraide sur le territoire de la métropole.

Afin de soutenir les diverses initiatives locales en faveur de l'Ukraine, il est proposé dès à présent de verser une subvention de 10 000 € à la Maison de l'Europe, pour faciliter le travail de coordination et de mise en place des initiatives locales. L'évolution de la situation humanitaire en Ukraine pourra donner lieu à des appuis et soutiens ultérieurs.

Il est proposé d'approuver le versement à la Maison de l'Europe d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € ainsi que la convention associée (annexe n°1).

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 article 65748 opération 2743.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve l'urgence de l'inscription de la délibération à l'ordre du jour du présent Bureau
- 2 - approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Maison de l'Europe
- 3 - approuve la convention associée entre la Maison de l'Europe et Nantes Métropole
- 4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Fabrice ROUSSEL, André SOBCZAK et Anthony BERTHELOT pour le versement de la subvention pour la Maison de l'Europe

Direction Générale Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Nantes Ouest

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

01 - Nantes – Aménagement du parking relais porte de l'Estuaire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

La ligne de bus C20, dont le terminus est aujourd'hui situé Gare de Chantenay, va être prolongée jusqu'à Gare Maritime à partir de septembre 2022, en correspondance avec la ligne 1 du tramway. Afin d'optimiser la fréquentation de la ligne et de désengorger la pénétrante sud-ouest de Nantes du trafic automobile, il est prévu de réaliser un parking-relais à proximité de l'échangeur Estuaire, dans le secteur Bernardières Sud, plus précisément au droit des arrêts de bus Belloc.

Cet aménagement sera provisoire en attendant un projet définitif. Pour permettre sa réalisation, une convention de mise à disposition temporaire d'une emprise de parcelle sise boulevard Bâtonnier Cholet a été conclue avec la Ville de Nantes, et ce jusqu'au 31 octobre 2027.

Le projet prévoit la réalisation d'un parking à accès contrôlé de 110 places pour les voitures, dont 4 accessibles aux personnes à mobilité réduite, de 6 places pour les motos et d'un box de 12 places pour les vélos. Il prévoit également la mise en accessibilité des arrêts de bus Belloc ainsi que les cheminements entre le parking et ces arrêts. Il prévoit enfin l'aménagement d'un tourne-à-gauche depuis le Boulevard du Bâtonnier Cholet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 609 300 € HT, soit 731 160 € TTC (valeur septembre 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 583 450 € HT, soit 700 140 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus d'une part au budget annexe Stationnement, AP 045 , libellée « Stationnement » sur l'opération 2021-10178, libellée « P+R Porte de l'Estuaire » et d'autre part au budget Transport, AP 050, libellée « Transports collectifs », sur l'opération 2021-10146, libellée « Voirie bus et chronobus – Aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement du parking relais Porte de l'Estuaire à Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 609 300 € HT, soit 731 160 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction de la Stratégie et des Études

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

02 - Transition écologique – Étude relative à la mise en œuvre des Zones à Faibles Émissions Mobilités – Appel d'offres ouvert – Lancement de la consultation – Approbation

Exposé

Le plan de déplacements urbains adopté en décembre 2018 par le Conseil métropolitain vise à réduire la part des déplacements en voiture solo, avec des objectifs de report modal vers les transports en commun, les modes actifs et le covoiturage. Les objectifs fixés ainsi que le plan d'actions constituent le socle de la politique de mobilité. Ils contribuent à la transition écologique et à l'égalité, deux marqueurs des politiques publiques de ce mandat.

A Nantes Métropole, le Préfet n'a pas été amené à déclencher des mesures ponctuelles de circulations restreintes pour gérer les pics de pollution comme dans d'autres métropoles qui dépassent régulièrement les seuils réglementaires. En conséquence, on constate une absence de prise de conscience des usagers : peu de voitures sont équipées de la vignette crit'air, exigée en cas de mesures de circulations restreintes.

Pour autant, la place des déplacements dans les enjeux écologiques n'est évidemment pas négligeable :

- L'impact en termes de pollution, de nuisances et de changement climatique du transport routier est réel :
 - c'est le principal émetteur d'émissions de polluants (68 % des oxydes d'azote NOx et environ un tiers des particules fines) ce qui a des effets importants en terme de santé publique ; près de 5 % de la population de la Région est prise en charge pour des maladies respiratoires chroniques.
 - alors même qu'il concentre 35% des consommations d'énergies, le secteur est responsable de près de la moitié des émissions totales de CO₂ du territoire.
- des zones géographiques sont plus impactées : le périphérique en particulier et les grands axes routiers avec des poches sur certaines sections

- Un nouvel indice de qualité de l'air a été élaboré en 2021, qui intègre les particules fines. Selon ce nouvel indice, la qualité de l'air est considérée comme moyenne sur la métropole,
- Les normes européennes tendent à se renforcer.

C'est pour répondre à ces enjeux que l'article 119 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », a rendu obligatoire la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE) mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024.

Il s'agit donc pour Nantes Métropole de répondre à cette nouvelle exigence réglementaire en étudiant les conditions d'utilisation de cet outil pour amplifier sa politique de mobilité et répondre aux deux marqueurs du mandat métropolitain : la transition écologique et l'égalité/justice sociale. L'enjeu social est essentiel dans la mise en place de la ZFE compte tenu de l'impact des mesures pouvant conduire à l'interdiction de circulation des véhicules les plus anciens.

Il est donc nécessaire pour Nantes Métropole de lancer un marché d'étude sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure . Il s'agit de :

- faire l'état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire au vu des émissions liées à la circulation routière,
- faire des propositions de restriction de la circulation basées sur la classification Crit'air des véhicules avec différents scénarios de niveaux de contrainte et périmètres géographiques,
- modéliser les effets de ces restrictions sur la qualité de l'air,
- évaluer les impacts sociaux de ces restrictions, faire des propositions de mesure d'accompagnement et de compensation, et évaluer l'impact financier de la mise en place éventuelle de ces mesures pour la collectivité,
- animer un dialogue citoyen en cohérence avec les projets de dialogue envisagés dans les années à venir,
- préparer le dossier de concertation réglementaire et la prise de l'arrêté.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 3 lots (lot 1 : études techniques générales et coordination de la démarche, lot 2 : dialogue citoyen et lot 3 : modélisation de la qualité de l'air). Le montant de cette consultation est estimé à 250 000€ HT soit 300 000 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des lots 1 et 2.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence avec AIR PAYS DE LA LOIRE pour les prestations objet du lot 3 de l'étude, en raison de l'exclusivité dont bénéficie cette association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur l'opération 2913 libellé « suivi et mise en place du PDU »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'étude relative à la mise en œuvre des Zones à Faibles Émissions mobilité de Nantes Métropole (lot 1 : études techniques générales et coordination de la démarche et lot 2 : dialogue citoyen),

2 – autorise le lancement d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air « AIR PAYS DE LA LOIRE » pour le lot 3 (modélisation de la qualité de l'air) de l'étude,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Sandra IMPERIALE pour Air Pays de Loire

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Investissements et de la Circulation

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

03 - Accord cadre d'acquisition de matériel roulant autobus GNV standards et articulés - Programme 2021-2023 – Marché de prestations et de fournitures du Système d'Aide à l'Exploitation des bus - Approbation

Exposé

Le Conseil Métropolitain du 5 avril 2019 a approuvé le programme pour l'acquisition d'autobus et l'adaptation des infrastructures pour la période 2021-2023, qui comprend 74 bus standards, 69 bus articulés et 20 Busway articulés pour une enveloppe financière prévisionnelle de 65 917 000 € HT, soit 79 100 000 € TTC.

Afin de réaliser ce programme, Nantes Métropole a confié un marché subséquent n°2020-2018/2108 pour l'acquisition de bus pour le programme 2021-2023 à la SEMITAN, conclu le 20 avril 2020, sur la base de l'accord-cadre de mandat relatif à l'acquisition de matériel roulant et d'adaptation des infrastructures.

Les lignes de bus (bus, Chronobus, Busway) sont suivies par le Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) bus dont le fournisseur est la société INEO SYSTRANS. Or, celle-ci ne fabrique plus l'unité centrale embarquée ni le pupitre conducteur conçus pour la mise en service du SAE en 2013. Si le stock de ces sous-ensembles permet d'assurer un bon fonctionnement du système à périmètre constant, l'accroissement du parc de véhicules prévu dès 2022 nécessitera l'acquisition de nouveaux calculateurs embarqués. Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel de ces calculateurs vers une version qui permettra d'exploiter concomitamment les anciens et les nouveaux matériels. Ces évolutions permettront de pérenniser le système SAE actuel en permettant son évolutivité et l'extension du parc.

Concernant les prestations logicielles, pour des raisons de droits exclusifs, INEO SYSTRANS, titulaire du marché initial SAE bus, est l'unique fournisseur en capacité de proposer les évolutions nécessaires.

Concernant les matériels, unités centrales et pupitres conducteurs, la garantie d'une interopérabilité parfaite compte tenu des protocoles de communication entre les différents composants du système, ne pourrait être assurée auprès de fournisseurs différents, qu'au prix de difficultés techniques disproportionnées et d'une augmentation substantielle des coûts d'achat.

Conformément aux dispositions des articles R2122-3 et R2122-4 du code de la commande publique, Il vous est donc demandé d'autoriser la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence avec INEO SYSTRANS, titulaire du marché initial SAE bus :

- pour la modification logicielle, d'un montant estimé de 200 000 € HT,
- pour la fourniture de matériel (unités centrales et pupitres conducteurs), pour un montant maximum envisagé de 300 000 € HT (partie du marché à bons de commandes)

Les crédits correspondants sont prévus au budget transport sur l'AP050 libellé transports collectifs, et sur l'opération 2021-3937 libellée « Acquisition de bus – Programme 2021-2023 ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société INEO SYSTRANS, pour les modifications logicielles envisagées et pour la fourniture de matériel roulant autobus GNV standards et articulés.

2 – autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Direction de l'Espace Public

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

04 – Engagement Loire - Nantes - Transformation du Pont Anne de Bretagne - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception/réalisation du Pont Anne de Bretagne – Lancement d'un appel d'offres restreint

Exposé

Suite au grand Débat « Nantes, la Loire et nous » de 2015, et aux études préalables pour l'élargissement/doublement du Pont Anne de Bretagne, le Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération ainsi que le lancement d'un dialogue compétitif pour un marché de conception-réalisation. L'objectif de ce projet est double :

- augmenter les capacités de franchissement pour accueillir tous les modes de déplacement : création d'une nouvelle infrastructure de tramway avec 2 nouvelles lignes, insertion des modes actifs de manière sécurisée et confortable, ainsi que des voitures, pour accompagner le développement de l'Île de Nantes et du quartier Pirmil les Isles,
- concilier ouvrage de franchissement et espaces publics de qualité reliant la promenade de la gare à la Loire à l'Île de Nantes.

Les grands éléments de programme retenus pour la transformation du Pont sont les suivants :

- un pont nature jardin et un belvédère éco conçu,
- un pont ligérien tourné vers la Loire et prenant en compte les enjeux de navigation,
- un pont constituant un lieu de destination en lui-même, appropriable au quotidien et permettant la tenue d'événements exceptionnels,

- un pont apaisé intégrant les mobilités pour les modes actifs, la voiture et le tramway.

Une fois le titulaire du marché de conception-réalisation désigné, compte-tenu de la forme du marché en conception-réalisation, il sera nécessaire pour Nantes Métropole de s'adjoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions porteront sur :

- le pilotage et le suivi de la phase « conception »,
- le pilotage et le suivi de la phase « réalisation »,
- le conseil et l'assistance juridique, technique et réglementaire,
- le suivi écologique et environnemental,

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation. Considérant que la nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC, et conformément aux articles R2161-2 à 2161-7 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « transport » sur l'AP 50 libellée « Transports collectifs », opération n°2020-3784, libellée « Pont Anne de Bretagne – Travaux de transformation ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et par 59 voix pour et 2 voix contre

1. autorise le lancement d'un appel d'offres restreint pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception/réalisation du Pont Anne de Bretagne,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Cens

Délibération

Bureau métropolitain du 4 Mars 2022

05 – La Chapelle-Sur-Erdre - Nantes – Aménagement de l'axe cyclable structurant Route de Nantes – Angle Chaillou - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) ont fixé comme objectif d'offrir des liaisons cycles domicile-travail performantes et sécurisées, notamment avec les communes périphériques de la métropole. Dans ce but, il est nécessaire d'aménager l'axe structurant assurant la connexion entre La Chapelle-Sur-Erdre et Nantes Nord.

La réalisation de cet axe cyclable le long de la V.M. n°69 (route de Nantes et route de la Chapelle) a débuté en 2021 par la réalisation d'une première tranche entre le rond-point de l'Europe et le viaduc de la Verrière.

Pour compléter et achever cette connexion intercommunale, l'aménagement de cet axe doit se poursuivre en 3 nouvelles tranches :

- tranche n°2 sur La Chapelle-Sur-Erdre, entre le viaduc de la Verrière et la Noue Verrière,
- tranche n°3 sur La Chapelle-Sur-Erdre et Nantes, de la Noue Verrière au franchissement du périphérique. Il est nécessaire de réaliser une passerelle pour franchir le ruisseau de la Ménardais séparant les deux communes.
- tranche n°4 sur Nantes, entre le franchissement du périphérique et le boulevard Cassin, le long de la route de La Chapelle.

Le programme d'aménagement de l'axe structurant cyclable intègre les préconisations du Référentiel des Aménagements Cyclables, et comprend notamment :

- la réalisation d'une voie verte performante et confortable revêtue en revêtement clair,
- l'aménagement paysager d'accompagnement et de séparation avec la voirie,
- la gestion des eaux de ruissellement,
- l'éclairage ou le balisage lumineux de l'axe cyclable,
- l'aménagement des arrêts de transports en commun situés à la Verrière à La Chapelle-Sur-Erdre et à l'Angle Chaillou à Nantes,
- l'aménagement des carrefours de la Noue Verrière et de l'Angle Chaillou,
- l'effacement des réseaux aériens situés sur l'emplacement de la future voie cyclable en particulier entre l'Angle Chaillou et la passerelle de la Ménardais,
- et la réalisation d'une passerelle sur le ruisseau de la Ménardais.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 750 000 € HT soit 2 100 000 € TTC pour les tranches 2, 3 et 4 (Mars 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 165 000 € HT soit 198 000 € TTC.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°101, libellée « Mobilités », opérations n°2021-3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos » et n°2022-10207, libellée « Franchissements vélos – travaux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement de l'axe cyclable structurant sur la VM 69, sur les communes de La Chapelle-Sur-Erdre et Nantes, pour les tranches 2, 3 et 4,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 750 000 € HT soit 2 100 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

4 - sollicite une subvention auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire,

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

06 – Couëron – Opération de confortement des berges de Loire quai Jean-Pierre Fougerat - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 5 juillet 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de confortement des berges de Loire – quai Fougerat sur la commune de Couëron pour un montant de 701 667 € HT soit 842 000 € TTC, dont 572 000 € HT de travaux.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société SCE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux qui, pour mémoire, consisteront à consolider la zone la plus fragilisée, située à l'est du quai Fougerat, sur un linéaire de 130 mètres linéaires, tout en recréant un habitat à Angélique des Estuaires et à Scirpes Triquêtres.

Considérant que la nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser justifient le recours à un marché global, dont le montant est estimé à 365 055 € HT soit 438 066 € TTC,

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1055 et libellée Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, opération 2021 - N° 3958, libellée Rénovation des berges de Couëron

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération de confortement des berges de Loire, quai Jean-pierre Fougerat à Couëron

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

07 – Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Bouguenais – Aménagement de la place de la Chapelle Les Couëts – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure avec négociation

Face aux enjeux environnementaux et à l'urgence climatique, la Ville de Bouguenais a sollicité la métropole pour que soit réalisé le projet de requalification et de végétalisation de la Place de La Chapelle à Bouguenais.

Ce secteur a été aménagé à l'occasion de l'extension de la ligne 3 du tramway dont le terminus de La Neustrie se situe à quelques centaines de mètres. Cette place a été identifiée comme un îlot de chaleur caractérisé par une imperméabilisation significative des sols et une forte exposition et réverbération lumineuse résultant d'un manque d'ombrage.

Situé en zone urbanisée, le périmètre de l'opération rassemble et concentre de très nombreuses fonctions urbaines, sociales et économiques. Cette densité de fonctions et d'usages implique une concertation et une communication auprès des usagers et des riverains. Cette opération intègre la démarche « places et placettes » pilotée par la Direction de l'espace public.

Les aménagements envisagés, réalisés dans le cadre d'un centre ville apaisé, vivant et actif, consisteront principalement :

- à optimiser et organiser l'espace suivant les différents usages (marché hebdomadaire, stationnement, accès aux commerces)
- à dé-imperméabiliser les sols et végétaliser la place
- à améliorer, sécuriser et conforter les déplacements des piétons et vélos

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 483 333,33€ HT soit 580 000 € TTC (valeur mars 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R6121-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-10015, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Bouguenais ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - Les Sorinières – Aménagement de la rue du Général De Gaulle et du parvis rue Clémenceau (ZAC Cœur de Ville) – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée

La ville des Sorinières voit son centre-bourg affirmé et qualifié avec la mise en place de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville, située entre les rues Clémenceau et De Gaulle. La nouvelle place du centre bourg sera livrée au printemps 2022. Les livraisons des logements associés auront lieu fin 2022, et début 2024.

En parallèle, plusieurs projets immobiliers sont en cours entre les rues De Gaulle et La Poste : Les Pléiades seront livrées à l'été 2023, la Villa Cassière s'est achevée au printemps 2021.

La rue De Gaulle, située à l'interface de tous ces projets, est une ancienne route départementale, dépourvue de trottoirs, d'aménagements cyclables, et de toute végétation. Il convient de la qualifier pour renforcer son rôle de porte d'entrée du cœur de ville. Son aménagement devra, au vu des nombreuses constructions à venir, permettre de créer des trottoirs confortables et développer une circulation apaisée favorisant les modes actifs y compris des traversées piétonnes sécurisées. Les carrefours feront l'objet d'un traitement particulier. La largeur de la voie doit permettre d'intégrer également quelques stationnements et de la végétalisation en alternance.

Le parvis de la place du cœur de ville fait face à la mairie : le tronçon de la rue Clémenceau correspondant doit aussi être réaménagé, pour avoir des espaces publics cohérents.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 109 758,33 € HT soit 1 331 710 € TTC (valeur décembre 2021).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 90 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2021-105, libellée «Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opérations 2021-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Loire Sèvre et Vignoble » et 2021-10032, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Les Sorinières ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

3 – Nantes – Requalification de la route de Carquefou entre les rues Grange au Loup et Bêle – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'oeuvre - Lancement d'une procédure adaptée

Le secteur Saint Joseph de Porterie situé au Nord-Est de Nantes connaît depuis plus de 10 ans une urbanisation importante avec les Zone d'Aménagement Concerté Erdre Porterie et Champ de Manœuvre. Ces nouveaux quartiers d'habitats sont desservis pour la plupart depuis la route de Carquefou. Cette voie principale de catégorie A supporte un trafic très élevé et reste l'itinéraire privilégié pour se rendre à Carquefou.

Afin de faire évoluer le statut de « transit » de cet axe vers une fonction de « distribution et de liaison inter-quartier », des requalifications successives par tronçons ont été réalisées depuis 2012 entre le boulevard de la Beaujoire et la rue de Port La Blanche. Restent aujourd'hui deux sections non traitées : la portion la plus au nord située entre la rue de Port La Blanche et le boulevard Nicéphore Niepce, qui sera aménagée dans le cadre de la ZAC Champ de Manœuvre en 2023 et la section comprise entre les rues Grange au Loup et Bêle, objet de la présente délibération.

La requalification permettra donc de compléter et raccorder les aménagements existants afin :

- d'apaiser les circulations de tous les usagers,
- de sécuriser les cheminements des piétons et vélos pour répondre aux recommandations du Schéma Directeur des itinéraires Cyclables (SDIC), la route de Carquefou étant identifiée comme voie structurante,
- de désimperméabiliser l'espace public par la végétalisation des abords, avec maintien dans la mesure du possible des fossés,
- d'organiser le stationnement, en lien avec les nouvelles plantations et la collecte des ordures ménagères par colonnes enterrées,
- d'effacer les réseaux aériens et de mettre en place un nouvel éclairage public.

L'étude globale réalisée en 2018 sur tout l'axe a pu établir les grands principes d'aménagement de la voie, en lien avec les nouveaux usages en cours et à venir. Un nouveau profil de voirie est ainsi prévu, permettant de répondre aux objectifs précités.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC (valeur mars 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe dont le montant des honoraires est estimé à 58 333,33 € HT, soit 70 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité», opération 2021-10041, libellée « Nouveaux aménagements de voirie-Nantes – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BOUGUENAI	Aménagement de la Place de la Chapelle	483 333,33€	580 000 €
LES SORINIÈRES	Aménagement de la rue du Général De Gaulle et du parvis rue Clémenceau	1 109 758,33 €	1 331 710 €
NANTES	Requalification de la route de Carquefou	833 333,33 €	1 000 000 €

2 – autorise, dans le cadre de l'opération :

- d'aménagement de la Place de la Chapelle sur la commune de Bouguenais, le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre,
- d'aménagement de la rue du Général De Gaulle et du parvis rue Clémenceau sur la commune de Les Sorinières, le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,
- de requalification de la route de Carquefou à Nantes, le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

08 – Réalisation de prestations de détection des réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation de trafic et des infrastructures de communications électroniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Conformément à la réforme anti-endommagement des réseaux et au décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, Nantes Métropole a commencé à effectuer la géolocalisation des réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation de trafic et des infrastructures de communications électroniques qu'elle exploite par un 1^{er} appel d'offres lancé en 2017. Les prestations permettent d'obtenir une cartographie précise de ces réseaux, pour la sécurité des intervenants sur la voie publique, pour la gestion du patrimoine ainsi que pour l'exploitation des plans qui en découlent.

Cette géolocalisation comprend :

- la détection par méthode non intrusive des réseaux,
- le géo-référencement des réseaux.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation et de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 4 ans, comprenant 2 lots, décomposés comme suit :

- lot 1 : campagne de détection de réseaux,
- lot 2 : détections ponctuelles et contrôles.

Cet accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC sur 4 ans.

Conformément à l'article R 2124-2 du Code de la commande publique Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 1055 libellée Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, opération n° 2021-3661 libellée Détections des réseaux sensibles

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre relatif à la réalisation des prestations de détection des réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation de trafic et des infrastructures de communications électroniques.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer les marchés, à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

09 - Nantes - Projet urbain Route de Paris – Approbation du programme d'études et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement des consultations

Exposé

Halvêque-Beaujoire-Ranzay est un vaste territoire composite de 250 hectares dont l'urbanisation s'est faite par fragments dans la période d'expansion urbaine de la seconde moitié du XXe siècle asservie à la voiture : grands équipements métropolitains, zones d'activités, zones commerciales, lotissements et cités d'habitat social dessinent aujourd'hui un faubourg métropolitain. Ces espaces monofonctionnels, caractérisés par leur hétérogénéité et leur faible qualité urbaine, sont désormais hyperconnectés (tramway, chronobus et pôle multimodal de la Haluchère). Ils constituent à ce titre, un territoire majeur pour le renouvellement urbain des décennies à venir prenant en compte les grands enjeux des transitions dans un objectif de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre la ségrégation spatiale.

En 2010, la Ville de Nantes a engagé une étude urbaine sur le secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay afin d'accompagner son renouvellement urbain à court, moyen et long termes et de définir un plan guide du site à l'horizon 2030.

Depuis 2015, la collectivité développe les projets en urbanisme négocié, avec l'appui d'un architecte-urbaniste coordinateur, sur plusieurs îlots de ce vaste territoire : boulevard de la Beaujoire, Ouche Buron, Paridis. Ainsi, un premier marché d'architecte urbaniste coordinateur a été confié en 2015 à l'Atelier Germe & Jam puis un second à partir de 2018. Au regard du dynamisme des projets sur le secteur, un marché de prestations similaires a été mis en œuvre jusqu'au 2 janvier 2023 pour prolonger cette mission de suivi et de coordination. Parallèlement, une mission de programmation des espaces publics a été lancée en mars 2019 afin d'aider la collectivité à assurer la définition des aménagements des voiries et espaces publics générés par les projets en cours. Cette mission s'achèvera fin mars 2022.

En outre, un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) a été instauré, sur le site de Paridis, par délibération du conseil métropolitain en date du 8 octobre 2021 intégrant l'aménagement de la route de Paris, des rues Grandjouan et du Perray et l'enfouissement des lignes électriques à hautes et très hautes tension.

Enfin, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de requalification des espaces publics inclus dans l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle intitulée Paridis et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre ont été approuvés par délibération du conseil métropolitain en date du 4 février 2022.

Au regard du dynamisme des projets sur l'est nantais, notamment dans le secteur Haluchère-Batignolles et sur la Route de Paris (sites Carrefour Beaujoire et Société Générale), le projet Halvêque-Beaujoire-Ranzay entre dans une nouvelle étape de son développement et s'intitulera désormais projet de renouvellement urbain « Route de Paris » avec comme axe de développement la route de Paris sur laquelle s'articulent de grands projets privés : Batignolles, Paridis, Carrefour Beaujoire, Société Générale.

Le projet de renouvellement urbain « Route de Paris » traduit cette mutation de la « métropole de la route » en faubourg métropolitain.

Pour mener à bien le renouvellement urbain de ce vaste territoire à l'horizon 2040 et notamment définir le programme d'équipements publics générés, leur financement étant assuré par des projets urbains partenariaux pour tout ou partie, un programme d'études à lancer en 2022 est nécessaire.

Il comporte les études suivantes :

- une étude de programmation concernant les équipements publics de superstructure. Une investigation sur les évolutions récentes des programmes d'activités sera aussi engagée.

La durée du marché sera de 12 mois.

- une mission d'architecte-urbaniste coordinateur afin d'actualiser le projet de renouvellement urbain, y accompagner les projets immobiliers et ainsi assurer la cohérence globale du territoire.

La consultation sera lancée en fin d'année. La durée du marché sera de 36 mois.

- une mission d'étude de programmation et de coordination des aménagements de voiries et des espaces publics générés par les projets en cours sur le périmètre de la route de Paris.

La durée du marché sera de 36 mois.

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et l'animation de la participation citoyenne au projet de renouvellement urbain « Route de Paris ».

La durée du marché sera de 36 mois.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme d'études est estimée à 635 333 € HT soit 762 400 € TTC.

Aussi, conformément aux articles R 2124-3 et suivants du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour l'ensemble des missions.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP AP105 libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités opération n°2022-2715, libellée Pénétrante urbaine ROUTE DE PARIS & PROJET HBR - PORTE DE PARIS.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme d'études du projet de renouvellement urbain « Route de Paris » sur Nantes,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme d'études à 635 333 € HT soit 762 400 € TTC.

3 - autorise le lancement de procédures avec négociation pour la réalisation des prestations d'architecte coordinateur, des missions de programmations concernant les équipements publics de superstructure, de programmation et de coordination des aménagements de voiries et des espaces publics, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et l'animation de la participation citoyenne,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

10 - Vertou – Réserve foncière - Rue des maraîchers – Cession d'immeubles bâtis et non bâtis à la société MARIGNAN

Exposé

Nantes Métropole est propriétaire de biens bâtis et non bâtis d'une superficie de 4 083 m², situés sur la commune de Vertou, rue des Maraîchers, parcelles cadastrées section AB n° 507, 514, 515, 545, 668, 992, 660, 661 et 827, bien acquis en 1998 et 2014 au titre de la politique foncière.

La société Marignan a fait connaître son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles, afin d'y réaliser un programme immobilier à usage d'habitation portant sur une emprise plus large de 6 657 m², et dégageant une surface plancher de 5 461 m², répartie comme suit : 2 064 m² de logements sociaux, 610 m² de logements abordables et 2 787 m² de logements libres.

Les terrains de la métropole représentant 61 % de l'assiette totale du projet, un accord est intervenu avec la société Marignan pour la cession de ces biens moyennant le prix de 923 500 €, réparti comme suit :

- 1 259 m² (soit 61 % de 2 064 m²) à 190 € pour la SP de logements sociaux créée, soit 239 210 €
- 372,1 m² (soit 61 % de 610 m²) à 240 € pour la SP de logements abordables créée, soit 89 304 €
- 1 700,07 m² (soit 61 % de 2 787 m²) à 350 € pour la SP de logements libres créée, soit 595 024,50 €

Soit 923 538,50€ arrondi à 923 500€.

La cession sera réalisée au profit de la société Marignan, ou toute société du groupe qui lui serait substituée pour les besoins de la réalisation de l'opération précitée.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 13 janvier 2022.

Cette cession est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, respectant les éléments de programmation précités.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de céder les parcelles situées sur la commune de Vertou, cadastrées section AB n° 507, 514, 515, 545, 668, 992, 660, 661 et 827 d'une superficie de 4 083 m², pour un montant de 923 500 € à la société Marignan ou toute société du groupe qui lui serait substituée. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

11 - Déchets – Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 - Arrêt du dispositif Tri'Sac - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la réalisation d'une enquête et modification des bacs roulants - signature du marché - Mission de maîtrise d'œuvre sur l'implantation des points d'apports volontaires - lancement d'un appel d'offres ouvert

Le système Tri'Sac concerne 220 000 nantaises et nantais, soit 70 % de la population communale. À la suite de l'évaluation de ce dispositif, Nantes Métropole a décidé de changer le mode de collecte des déchets recyclables. Dans une optique d'harmonisation avec le reste du territoire, il sera proposé aux habitants en zone Tri'Sac une solution plus simple : un bac/conteneur bleu et un bac/conteneur jaune. Les changements seront mis en œuvre progressivement entre le premier semestre 2023 et la fin du premier semestre 2024.

A - Réalisation d'une enquête et modification des bacs roulants

Afin de préparer l'arrêt du dispositif Tri'Sac, Nantes Métropole doit modifier les bacs à déchets sur ce secteur, qui sont uniquement équipés de couvercles bleus, afin que chaque adresse dispose au moins d'un bac à couvercle bleu et d'un bac à couvercle jaune.

Ainsi, le marché est composé de 2 étapes qui se déclinent comme suit :

- La première étape a pour objectif de réaliser une enquête de mise à jour de la base de données de bacs roulants,
- La deuxième étape correspond à l'opération de retrait, ajout et modification des bacs roulants.

La durée du marché est de 32 mois ferme à compter de sa notification prévue en mars 2022.

Conformément aux articles R2124-2 et suivants du Code de la commande publique, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16 décembre 2021 pour la réalisation de cette prestation.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 février 2022, a décidé d'attribuer ce marché à la société VIACOL SAS pour un montant de 995 100 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets :

- pour la première étape : section fonctionnement, chapitre 011, opération 1046 – études ponctuelles
- pour la seconde étape : section de fonctionnement, chapitre 011, opération 718 – entretien, réparations et diverses prestations OPC

B - Implantation des points d'apports volontaires

Afin de préparer l'arrêt du dispositif Tri'Sac, Nantes Métropole doit modifier les conteneurs enterrés à déchets (collecte en apport volontaire) sur ces secteurs, afin que chaque habitant dispose d'un conteneur pour ses ordures ménagères résiduelles et d'un conteneur pour ses déchets recyclables. Certains conteneurs Tri'Sac sont implantés seuls : il n'est alors pas possible d'avoir un conteneur pour chaque catégorie de déchets. Environ 150 des 750 conteneurs Tri'Sac sont concernés. Nantes Métropole doit donc analyser chacun de ces cas et ajouter un deuxième conteneur enterré à proximité immédiate lorsque cela est faisable.

En complément, Nantes Métropole a également pour objectif d'étudier les possibilités d'ajouter à proximité des conteneurs Tri'Sac seuls, un ou plusieurs conteneurs aériens (de type abri-bac) pour la collecte des déchets alimentaires qui sera déployée en même temps que l'arrêt du dispositif Tri'Sac sur ces secteurs.

Nantes Métropole souhaite être accompagnée par une Maîtrise d'Œuvre pour réaliser ces prestations. Ainsi, le marché est composé de 2 étapes qui se déclinent comme suit :

- La première étape a pour objectif de réaliser une étude de faisabilité de l'implantation d'un deuxième conteneur enterré et d'un ou plusieurs conteneurs aériens à proximité immédiate du conteneur Tri'Sac existant.
- La deuxième étape correspond au suivi des travaux et à la coordination des différents prestataires (génie civil, fournisseurs des conteneurs enterrés et aériens).
- une tranche optionnelle est ajoutée pour proposer et analyser des implantations pour les abri-bacs biodéchets.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de 32 mois pour un montant estimé de 290 000 €HT sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets :

- pour la première étape : section fonctionnement, chapitre 011, opération 1046 – études ponctuelles
- pour la seconde étape : section de fonctionnement, chapitre 011, opération 718 – entretien, réparations et diverses prestations OPC

2 – Transition Énergétique – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des plaques de plâtres issues des déchèteries de Nantes Métropole – signature du marché

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis dans les installations de stockage entre 2010 et 2025. Parallèlement, cette loi prévoit l'augmentation progressive allant jusqu'à 65 €/tonne en 2025 de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Dans le cadre de la Feuille de Route Transition Énergétique, Nantes Métropole s'est engagée à réduire de 20 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2030 et atteindre 65 % de valorisation matières de DMA d'ici 2025 (hors gravats et déchets dangereux).

Ainsi, Nantes Métropole a engagé une politique de réduction des tonnages des déchets enfouis notamment. Pour ce faire, de nouvelles filières de traitement sont progressivement mises en place dans les déchèteries de Nantes Métropole.

Des caractérisations réalisées sur les bennes « tout-venant » desdites déchèteries montrent une forte présence de déchets de plaques de plâtre valorisables (environ 2500 tonnes/an). Afin d'améliorer le tri de ces déchets, Nantes Métropole souhaite donc mettre en place un marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des plaques de plâtre issues des déchèteries de Nantes Métropole.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de 4 ans pour un montant estimé de 630 000 € HT sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2124-2 et suivants du Code de la commande publique, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 décembre 2021 pour la réalisation de cette prestation.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 février 2022, a décidé d'attribuer ce marché à la société PAPREC GRAND OUEST pour un montant de 469 060,00 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, opération 3019.

3 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'opérateur public de collecte dans le cadre de la réorganisation des circuits de collecte des déchets – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Face à l'évolution de la démographie et du territoire nantais (nouveaux projets urbains) et aux modifications des modes de collecte à venir (arrêt du dispositif Tri'Sac d'ici 2024, déploiement de la collecte des déchets alimentaires notamment), les circuits de collecte doivent être réorganisés.

Nantes Métropole souhaite être accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser ce travail. Le rôle de l'AMO sera d'accompagner les encadrants et les équipes de collecte de l'OPC dans la création de nouveaux circuits.

Ainsi, le marché sera composé de 2 phases qui se déclineront comme suit :

- Dans la continuité du travail engagé au sein de l'OPC, la phase 1 aura pour objectif de rééquilibrer des secteurs et de créer de nouveaux circuits notamment sur le secteur Nantes Nord en intégrant les premières évolutions liées à Tri'Sac et la collecte des déchets alimentaires. Cette phase permettra de réduire les écarts de charge de travail les plus significatifs entre les trois unités dans l'attente de la refonte totale des circuits lors de l'arrêt complet de la collecte Tri'Sac et du déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire.

- La phase 2 correspondra à la réorganisation des circuits de collecte sur l'ensemble du territoire nantais en intégrant les évolutions définitives de modes de collecte (Tri'Sac et déchets alimentaires). D'autres évolutions seront également étudiées durant cette seconde phase comme la gestion des professionnels, les évolutions démographiques et de territoire, les fréquences, jours et horaires de collecte dont les bacs jaunes, etc.

Ce marché sera conclu pour une durée de 29 mois ferme pour un montant estimé à 240 000 €HT sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces études.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la signature du marché de réalisation d'une enquête et d'une opération de modification de bacs à déchets sur la ville de Nantes pour une durée de 32 mois avec la société VIACOL SAS pour un montant de 995 100 € HT soit 1 194 120 € TTC,

2 – autorise la signature du marché pour la mise à disposition de contenants, transport et traitement des plaques de plâtre issues des déchèteries de Nantes Métropole.

3 – autorise le lancement de procédures d'appel d'offres ouvert pour :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de conteneurs à déchets enterrés et aériens,

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réorganisation des circuits de collecte des déchets.

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

12 – Eau – Assainissement – Enveloppe financière prévisionnelle - Lancements de consultations

Exposé

1 – Études hydrauliques et expertises dans le domaine du petit cycle de l'eau sur le territoire de Nantes métropole - Lancement d'une procédure avec négociation

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, le cadre de développement du territoire a été défini à l'horizon 2030. Les évolutions du territoire, en particulier la croissance démographique importante, et celles de la politique de l'urbanisme ont des implications fortes sur la politique publique de l'eau (ouvrages de traitement, réseaux,...).

Dans ce cadre et afin d'adapter au mieux sa politique d'intervention en matière d'eau potable et d'assainissement, Nantes Métropole a besoin de disposer et de mettre à jour des études stratégiques qui doivent s'inscrire dans cette logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant à certaines obligations réglementaires.

En 2019, Nantes Métropole s'est dotée d'un accord-cadre pour la réalisation d'études hydrauliques et schémas directeurs associés au cycle de l'eau qui a permis la réalisation de plusieurs études et notamment le lancement de schémas directeurs indispensables pour accompagner à moyen et long termes la politique publique de l'eau et de l'assainissement de Nantes Métropole.

Cet accord-cadre prendra fin le 11 mars 2023. Afin de continuer cette démarche de prospective du Cycle de l'Eau et les études à dominante hydraulique qui y participent, d'accompagner les élus de la Métropole dans leurs décisions et d'assister les services dans la définition et la mise en œuvre d'actions pertinentes et efficaces répondant aux enjeux du territoire, il est proposé de recourir de nouveau à un accord-cadre multi-attributaires afin d'obtenir l'assistance de bureaux d'études spécialisés disposant notamment d'une expertise et d'outils techniques performants (modélisation, métrologie,...).

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global avec 1 seul lot sans minimum. L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un marché multi attributaires avec émission de marchés subséquents, d'une durée initiale de deux années, renouvelable 1 fois pour une période de trois ans.

Le montant maximum de cet accord-cadre pour la période initiale est fixé à 2 000 000 € HT et à 3 000 000 €HT pour la deuxième période.

Conformément aux articles R2124-1, R2124-4, R2161-21 à R2161-23 et R2162-1 à R2162-13 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe assainissement sur l'AP n°043 libellée Eaux usées (opérations n°3825 libellée « Schéma directeur EU » et n°10125 libellée « eaux usées – études patrimoine ») et au budget annexe eau potable sur l'AP n°044 libellée Eau potable (opérations n°3827 libellée « Schéma directeur AEP » et n°10116 libellée « eau potable – études et travaux sur ouvrages hydrauliques »).

2- Eau-assainissement – Assistance juridique à maîtrise d'ouvrage sur les opérations de travaux sur les ouvrages

La politique publique de l'eau s'appuie sur un patrimoine particulièrement conséquent d'ouvrages et de réseaux qui s'étend sur l'ensemble du territoire, notamment en assainissement avec près de 4800 kilomètres de réseaux d'eaux usées et pluviales, 3200 kilomètres de réseaux d'eau potable, 25 stations d'épuration et près de 400 postes de pompage, une usine de production d'eau potable et 21 réservoirs.

Dans ce cadre, la métropole est amenée à conduire des projets de grande ampleur à forts enjeux techniques juridiques et financiers. La modernisation de l'usine de l'eau potable de la Roche à Nantes, l'extension de la station d'épuration de Petite Californie ou le projet de la future station d'épuration « STEP Est » ne sont que quelques exemples.

De nombreuses questions juridiques peuvent être posées tout au long du déroulement de ces projets, de la phase conception à la phase réalisation des travaux puis post-réception et mise en service des ouvrages nouvellement construits. Au vu de la hauteur des enjeux financiers, et de la complexité des ouvrages, les difficultés d'exécution de ces marchés sont nombreuses et parfois source de tensions avec les entreprises. Il convient de s'en prémunir pour préserver au mieux les intérêts de Nantes Métropole.

Si la majorité de ces questions sont traitées par les services de la métropole, ils s'avèrent que certaines requièrent soit une expertise juridique particulière, au vu de la nature des questions qui peuvent porter ainsi à la fois sur la mise en œuvre de garanties contractuelles et la garantie décennale des constructeurs ou requièrent une capacité d'analyse de situations potentiellement contentieuses et une capacité de propositions de préconisations ou de solutions juridiques adaptées.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre multi attributaires avec marchés subséquents, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 2 fois par période de 2 ans.

Le montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC .

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 043, libellée « eaux usées » et l'AP 044, libellée « eau potable » sur diverses opérations selon les besoins.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation d'études hydrauliques et expertises dans le domaine du Petit Cycle de l'Eau et sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2- autorise le lancement d'une procédure adaptée pour l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage sur les opérations de travaux sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les accords cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Cohésion Sociale
Département Prévention et Solidarités
Mission territoire de longévité

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

13 - CreAT (Centre de Ressources et d'Expertise en Aides Techniques) – Prêt d'aides techniques

Exposé

La Mission Nantes Métropole Territoire de Longévité gère, depuis 2019, le Centre de Ressources et d'Expertise en Aides Techniques (CreAT) dont l'objet est de sensibiliser le public âgé, leurs aidants et les professionnels à l'utilisation des aides techniques pour le soutien à domicile en sécurité et en autonomie (ex : loupe éclairante, brosse lave-pied, arrosoir ergonomique, ouvre-bocal automatique, verre à découpe nasale, fauteuil releveur motorisé...).

Dans ce cadre, le CreAT envisage de mettre à disposition des aides techniques aux usagers. Ces derniers pourront les tester à leur domicile après validation des ergothérapeutes de Nantes Métropole. Ce prêt s'effectue à titre gracieux, pour une durée maximum de 15 jours.

A cet effet, une charte de fonctionnement (annexe 1) a été élaborée dans laquelle les conditions de prêt et recommandations sont exposées. Il conviendra, au moment du prêt, que l'utilisateur signe une attestation (annexe 2) par laquelle il s'engage à respecter cette charte. Ce document mentionne notamment le matériel prêté ainsi que la période de l'emprunt.

Il vous est proposé d'approuver ce dispositif qui s'inscrit pleinement dans les engagements que Nantes Métropole a pris dans le cadre de la Feuille de route Longévité, adoptée lors du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2021, pour « faciliter l'accès, l'acquisition et la prise en main des aides techniques et technologiques ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le dispositif de prêt d'aides techniques du CreAT auprès des usagers,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

14 – Mise en configuration sportive du site du parc d'exposition d'Exponantes - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre

Exposé

Dans le but d'organiser des grands événements sportifs, culturels ou d'autres natures, susceptibles d'accueillir plus de 10 000 spectateurs, dans un site sécurisé, il est proposé d'avoir recours à une prestation de mise en configuration de l'ensemble du site d'Exponantes y compris la Halle XXL et les extérieurs. Les prestations consisteront à mettre le site en configuration d'événements sportifs nationaux ou internationaux (exemple le mondial de Handball masculin en 2017, le championnat d'Europe féminin en 2018, le championnat d'Europe de volley en 2019, les événements organisés par le HBCN en 2021, le championnat du monde de BMX en 2022 etc..). Les aménagements pourront identifier des zones VIP et supporters notamment sur les différents halls et les extérieurs.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nécessité de coordonner différentes prestations dans un temps contraint pour l'accueil de chaque événement ainsi que la responsabilité associée à la qualité d'organisateur justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 4 années.

Il n'est pas fixé de montant minimum annuel, le montant maximum est de 6 000 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC pour la durée totale d'exécution.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la ville de Nantes relative à Exponantes, Nantes Métropole est coordonnateur. Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est donc demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 011, opération n° 3588 et libellée « grands événements sportifs ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour mise en configuration sportive du site du parc d'exposition d'Exponantes,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

15 - 9, rue Carnot : prise à bail auprès de la SCI NANTES CARNOT (Groupe BNP PARIBAS) d'un immeuble à usage de bureaux d'une surface utile de 4 987 m²

Exposé

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale appliquée au schéma directeur des locaux administratifs de la collectivité, Nantes Métropole poursuit plusieurs axes pour répondre aux besoins, en surfaces et organisationnels, des directions en intégrant des critères d'optimisation et de rationalisation, au regard notamment des nouveaux modes de travail, de sobriété financière et énergétique, ou encore d'optimisation des déplacements des agents.

Le réseau immobilier partenaire de la collectivité (Arthur Loyd) a informé de la commercialisation, à la location, de l'immeuble situé 9, rue Carnot. Cet immeuble, et son voisin au n° 7 de la rue Carnot, constituent un seul et même actif détenu par la SCI NANTES CARNOT (groupe BNP PARIBAS) occupé par la SNCF. Celle-ci conserve la location du n° 7 dans le cadre d'un nouveau bail et libère fin mars 2022 le n° 9. Le propriétaire démarre en avril un programme de rénovation de l'immeuble, construit en 2001, pour le revaloriser dans les standards du marché sur le plan ambiance, fonctionnel (distribution, accessibilité) et performances (acoustiques, équipements techniques, thermiques, consommations énergétiques).

Cet immeuble de 4 987 m² et 40 stationnements en sous-sol réunit les critères importants : de localisation sur l'axe structurant du busway mais aussi près de la gare et de la ligne 1 du tramway ; de proximité immédiate avec le siège ; de surface utile qui permet de réunir des directions en lien, et d'optimisation des prestations aux immeubles.

Ainsi, il est proposé à Nantes Métropole les conditions de location suivantes :

- bail de 9 ans dont 6 ans fermes, avec effet au 2 janvier 2023 (date prévisionnelle de fin de chantier),
- loyer de 190 € HT, HC/m²/an, soit 947 530 € HT, HC/an,
- loyer stationnement de 1 500 € HT/an/unité, soit 60 000 € HT, HC/an
- charges locatives prévisionnelles incluant la refacturation de la taxe foncière et les honoraires de gestion de 50 € HT/m²/an, soit 249 350 € HT/an
- honoraires de commercialisation au profit de Arthur Loyd à la charge du preneur négociés à 12% HT du loyer annuel HT.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été régulièrement consultée en date du 11 février 2022.

Bien entendu, cette prise à bail s'inscrit dans le travail d'optimisation des surfaces louées par ailleurs et se traduira par la résiliation de certains contrats en cours qui financera en très grande partie cette charge ; pour mémoire actuellement dans ce périmètre, les immeubles Magellan, Valmy et Axéo sont pris à bail.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2023 chapitre 011/ OP 797 sur le budget VDF du BATII-Direction de la Stratégie Patrimoniale.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la prise à bail auprès de la SCI NANTES CARNOT (groupe BNP PARIBAS) d'un immeuble à usage de bureaux situé 9 rue Carnot à Nantes, d'une surface utile de 4 987 m² et 40 stationnements, assortie d'un droit de premier refus sur l'acquisition des immeubles 7 et 9 rue Carnot,

2 – approuve les conditions de la prise à bail à savoir : un bail de 9 ans dont 6 ans ferme, avec effet au 2 janvier 2023, un loyer de 190 € HT, HC/m²/an, soit 947 530 € HT, HC/an, un loyer stationnement de 1 500 € HT/an/unité, des charges locatives prévisionnelles de 50 € HT/m²/an, incluant la refacturation de l'impôt foncier et les honoraires de gestion et enfin des honoraires de commercialisation à la charge du preneur négociés à 12% HT du loyer annuel HT à verser à Arthur Loyd,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressource
Département du BATII
Direction de la stratégie patrimoniale

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

16 - Centre Technique EYQUEM – Remplacement de la toiture – Modifications des façades – Adaptations intérieures - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le Centre Technique EYQUEM, abritant les services d'entretien de l'espace public, comporte 3 niveaux, avec :

- en RDC, une aire de lavage et de stationnement des véhicules, un atelier, des locaux de stockage, des sanitaires et des locaux techniques ;
- en R+1, une mezzanine ouverte sur l'atelier du RDC ;
- en R+2 : une zone de bureau, une salle de réunion, un réfectoire, des vestiaires hommes et femmes, ainsi qu'une zone de repos et une circulation ouverte sur l'extérieur.

Cette zone au R+2 doit aujourd'hui évoluer au regard des nouveaux usages.

En complément de ces travaux d'amélioration et afin de répondre aux nouveaux besoins, des travaux sur l'enveloppe du bâtiment (toiture/façade) sont prévus avec pour ambition de répondre également aux problèmes d'inconfort rencontrés par les agents,

Le programme de travaux prévoit donc :

- **Le remplacement complet de la couverture et de la charpente pour une isolation améliorée**, impliquant un renforcement des poteaux métalliques, et un changement du faux-plafond. Le nouveau complexe de toiture comprendra une étanchéité sur bac acier avec **un isolant présentant un coefficient de résistance thermique R de 10 m²K/W**, respectant bien les dernières prescriptions métropolitaines en la matière et rendant l'isolation bien plus performante qu'initialement (la toiture n'était composée que de plaques polycarbonates).
- **La mise en place de 165 m² de panneaux photovoltaïques en toiture** permettant une production simulée de **36 kW crête** avec 90 modules.
- **La mise hors d'eau hors d'air des circulations**, qui se traduit, en complément du remplacement

de toiture, par la mise en œuvre de menuiseries extérieures en lieu et place des panneaux polycarbonates fragiles, tous retirés sur la façade sur rue du R+2. Ainsi, le grand volume contenant les boîtes fermées est lui aussi clos, assurant alors un confort thermique dans l'ensemble de ce niveau.

Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (façades nord-ouest et sud-ouest) est également prévu, permettant d'assurer une bonne étanchéité à l'eau et à l'air puisque certaines menuiseries n'assuraient plus leur rôle. Leur changement permettra aussi d'apporter une **réponse au confort d'été avec un nouveau vitrage avec contrôle solaire**, présentant une résistance thermique U_w de 1,30 W/m².K et un facteur solaire S_w inférieur à 0,35. A cela s'ajoute l'installation de stores occultants, répondant aussi au confort usagers.

- **La création d'un bureau et d'une salle de réunion complémentaires** au R+2 par des travaux de menuiseries intérieures, d'électricité et de plomberie.
- **L'aménagement qualitatif des espaces de circulation** (création d'un espace d'inclusion numérique, de placards de rangement, d'une zone machines à café, ..).
- **Le raccordement au réseau de chauffage urbain.**

L'ensemble des travaux permet de répondre aux enjeux **de la transition énergétique**. Ainsi, l'étude thermique comparative existant/projeté révèle que, malgré l'augmentation de la surface des locaux chauffés, le remplacement de la couverture et des châssis existants conduisent à une **baisse des déperditions de 62 %**, passant les besoins de chauffage de 40 kW à 15 kW.

De plus, les **apports solaires globaux en toiture** diminuent aussi fortement avec une **réduction de 83 %** (passage de 235 kW à 40 kW).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à **1 050 000,00 € HT soit 1 260 000,00 € TTC** (valeur décembre 2021). Le montant des travaux est, quant à lui, estimé à **897 300,00 € HT soit 1 076 760,00 € TTC**.

Ces travaux seront décomposés en 7 lots, et devraient débuter à partir de septembre 2022 pour une durée estimée de **8 à 9 mois**.

Durant la durée des travaux, les agents prendront place sur un autre site puisque les importantes phases de démolition/reconstruction de la toiture notamment seraient trop difficiles à mener en site occupé.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondants aux travaux de toiture sur le CT Eyquem sont prévus en entretien durable sur l'AP106 libellée Affaires générales, opération 2021//10107 affectation n° 2021//20191//1 libellée « Centre Technique EYQUEM – Remplacement de la toiture – Modifications des façades – Adaptations du R+2 »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de rénovation du Centre Technique EYQUEM,
2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de rénovation du Centre Technique EYQUEM à 1 050 000 € HT soit 1 260 000,00 TTC,
3. autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

17 – Nantes – Immeuble Saverne – Travaux de remplacement du système de rafraîchissement – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée

Exposé

Le bâtiment Saverne, propriété de Nantes Métropole, comporte 5 niveaux de bureaux, de salle de réunion et de locaux techniques.

L’installation actuelle, qui est un système de production de froid en transfert direct par un gaz, répond aux besoins de climatisation liés à l’activité de ce bâtiment. Cependant, cette installation, installée en 2007, est aujourd’hui vieillissante et le gaz frigorigène utilisé est un gaz polluant pour la couche d’ozone.

Il a donc été étudié son remplacement par l’installation d’un groupe d’eau glacée, solution plus respectueuse pour l’environnement et avec un coût global nettement inférieur à un système à détente directe du fait d’un coût d’exploitation – maintenance bien inférieur.

Il est précisé que les locaux techniques (local onduleur et local oméga qui est un point nodal du réseau fibre de Nantes Métropole), du fait de leurs besoins et de leur spécificité notamment leur demande importante en froid et leur fonctionnement en continu, resteront climatisés par des installations frigorifiques à détente directe.

Les passages des réseaux d’eau glacée seront l’occasion d’améliorer l’isolation du R+4, les ouvertures et les éclairages ayant déjà fait l’objet d’un remplacement antérieur.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est estimée à 670 000 € HT soit 804 000,00 € TTC dont 500 000 € HT soit 600 000 € TTC pour les travaux.

Le maître d’œuvre de l’opération, cabinet DOMUS Architecture ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux, décomposés en 7 lots distincts.

Les travaux sont prévus à l’automne 2022.

Conformément à l’article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d’obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l’AP n°2021- opération n°2021- libellée «Remplacement du système de climatisation du bâtiment Saverne»

Le Bureau délibère et, à l’unanimité

1 - approuve le programme de l’opération relative au remplacement du système de climatisation du bâtiment Saverne,

2 – fixe l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération relative au remplacement du système de rafraîchissement du bâtiment Saverne à 670 000,00 € HT soit 804 000,00 € TTC,

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour cette opération,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

Direction Générale Ressources
Département B.A.T.I.I
Pôle Projets d'Equipements

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

18 – Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS – Installation et location de bâtiments modulaires – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre

Exposé

La Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole, réunis au sein d'un groupement de commandes, souhaitent sélectionner plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer des missions d'installation et de location de bâtiments modulaires sur les propriétés de chacun des membres. Il est proposé de lancer une nouvelle consultation afin de conclure un accord-cadre multi-attributaire qui donnera lieu à la passation de marchés subséquents. Le contrat actuellement en cours d'exécution arrive à échéance le 24 juillet 2022.

L'accord-cadre concernera l'installation, dans des délais contraints, de structures modulaires démontables et provisoires pour répondre à divers besoins, notamment trouver des solutions de relocalisation dans le cadre de chantier de longue durée ou pallier l'indisponibilité temporaire d'un local administratif ou technique (vestiaires, sanitaires...). L'ensemble des préfabriqués installés devra répondre aux normes en vigueur, particulièrement dans le domaine énergétique. De plus, une attention particulière sera donnée au mode constructif des préfabriqués, qui devra s'attacher à être respectueux de l'environnement. Enfin, le mode opératoire des entreprises dans le cadre de l'installation des modulaires sur site devra intégrer le tri sélectif des déchets afin de les envoyer pour traitement vers des filières adaptées et de favoriser la réutilisation ou le réemploi.

L'accord-cadre multi-attributaire, non alloti en raison du caractère homogène des prestations, sera conclu pour une durée de 4 ans, sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum fixé, sur la durée totale du marché, et pour Nantes Métropole, à 5 000 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-1 à R2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé, en vue de conclure l'accord-cadre décrit ci-dessus, de lancer un appel d'offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernés par les prestations.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum strictement inférieur à 5 000 000,00 € HT pour Nantes Métropole, sur la durée totale de l'accord-cadre, pour des prestations d'installation et location de bâtiments modulaires sur des propriétés de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et de son C.C.A.S.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code de la Commande Publique, notamment à attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

19 – Remise gracieuse de titres de recettes – Budget principal

Exposé

Sept titres de recettes n° 6113/2018, 5412/2019, 5413/2019, 5414/2019, 5415/2019, 4102/2020 et 321/2022 d'un montant total de 153 549,00€ ont été émis à l'encontre de la SARL Nantilus, au titre de la convention en date du 22 novembre 2011 par laquelle Nantes Métropole a autorisé la SARL Nantilus à occuper le domaine public Quai Ferdinand Crouan à Nantes pour des passerelles et structures métalliques d'une embarcation fluviale.

Or, il s'avère que la nature de l'installation n'a pas été correctement identifiée et que le montant de la redevance est disproportionné au regard des investissements réalisés et des redevances d'occupation du domaine fluvial pour l'embarcation facturées parallèlement par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire dans le cadre d'une convention similaire conclue avec ce même occupant.

Conformément à un avenant à la convention d'occupation du domaine public qui redéfinit un nouveau mode de calcul de la redevance à compter de 2022 fixée en application de la tarification métropolitaine des ports, il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle d'un montant de 144 387,00 € réparti comme suit :

Référence	N° du titre émis / millésime	Montant titré (1)	Redevance selon nouveau mode de calcul (2)	Remise gracieuse proposée (1) - (2)
ODP ANNÉE 2016	5413/2019	24 581,00 €	1 422,00 €	23 159,00 €
ODP ANNÉE 2017	5414/2019	24 816,00 €	1 476,00 €	23 340,00 €
ODP ANNÉE 2018	6113/2018	14 566,50 €	1 512,00 €	13 054,50 €
ODP ANNÉE 2018	5415/2019	10 790,00 €		10 790,00 €
ODP ANNÉE 2019	5412/2019	25 991,00 €	1 548,00 €	24 443,00 €
ODP ANNÉE 2020	4102/2020	26 343,50 €	1 584,00 €	24 759,50 €
ODP ANNEE 2021	321/2022	26 461,00 €	1 620,00 €	24 841,00 €
		153 549,00 €	9 162,00€	144 387, 00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide de consentir, une remise gracieuse partielle d'un montant total de 144 387,00€ au bénéfice de la SARL Nantilus.
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

20 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'environnement ;
- l'énergie et le climat ;
- l'alimentation ;
- l'alliance des territoires ;
- le numérique ;
- l'attractivité internationale ;
- l'économie et emploi responsable ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain ;
- les déchets ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- les solidarités métropolitaines ;
- l'habitat ;
- les événements sportifs métropolitains ;
- la mission territoire de longévité.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 801 636 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation de Pascal BOLO, André SOBCZAK pour Euradio

Non participation de André SOBCZACK pour BGE Atlantique Vendée

Non participation de Fabrice ROUSSEL pour France Active Pays de la Loire

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

21 - SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement de l'opération d'aménagement de Mellinet à Nantes – Emprunt auprès du Crédit Mutuel – Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt partielle pour un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel.

La concession d'aménagement relative à la ZAC Mellinet a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 10 janvier 2002 par la Nantes Métropole.

Le programme de cette opération qui développe 13,5 ha, consiste en la création d'un quartier d'habitat d'environ 1 700 logements aux typologies diversifiées et accessibles avec 35% de logements sociaux, 35% de logements abordables et 30% de logements libres. En outre, le programme de l'opération prévoit 8 000 m² d'équipements publics ou collectifs (groupe scolaire avec centre de loisirs, ateliers d'artistes, friche culturelle, maison du projet) et 13 400 m² d'activités économiques (commerces, artisans, services et bureaux).

Le bilan financier de l'opération est d'environ 39 M€. A fin 2021, le taux d'avancement des dépenses est de 43% ; celui des recettes est de 9%.

Des financements externes sont donc nécessaires afin de couvrir le décalage entre les dépenses et les recettes.

L'objectif de ce prêt sur 6,5 ans, qui prend le relais d'un 1^{er} emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel et totalement remboursé fin 2021, est de financer le décalage dépenses / recettes. Parmi les dépenses, on trouve ainsi notamment sur la période :

- 1,097M€ d'acquisitions foncières à financer en 2023.
- 15,5M€ de travaux sur 2022-2027 dont 9,753 M€ sur les espaces publics, 4,34 M€ pour la réhabilitation d'un bâtiment en hôtel d'entreprises, et 1,455 M€ pour la réhabilitation d'un bâtiment en ateliers d'artistes.

C'est pourquoi, suite à une consultation bancaire, l'offre du Crédit Mutuel a été retenue, aux conditions suivantes :

- Montant : 4 000 000 € (quatre million d'euros)
- Durée : 6,5 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,70%
- Frais de dossiers : 0,10 % du montant emprunté
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Franchise : 18 mois maximum
- Profil d'amortissement : A l'issue de la phase de franchise qui se terminera le 15/12/2023, débutera

la phase d'amortissement en capital. Celle-ci sera composée de 6 annuités. La première, prélevée le 15/12/2023, amortira 250K€ (capital et intérêts) ; les 3 suivantes seront du même montant et remboursées en fin d'année au 15 décembre ; celle du 15/12/2027 sera de 1 000K€ (capital et intérêt), la dernière amortira le concours et sera prélevée le 15/12/2028 pour 2 139K€.

Ce nouveau prêt est conditionné à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Ainsi, il est proposé de garantir à hauteur de 80 % l'emprunt de 4 000 000 euros.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de prêt du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques financières figurent ci-dessus, il est proposé de délibérer favorablement.

Aussi, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL Nantes Métropole Aménagement auprès du Crédit Mutuel pour le prêt de 4 000 000 euros dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC Mellinet à Nantes.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement, consultable à la direction contrôle de gestion .
5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Non participation de Jocelyn BUREAU, Mahel COPPEY, Anthony DESCLOZIERS, Sandra IMPERIALE, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Pierre QUENEA, François VOUZELLAUD, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Jean-Claude LEMASSON, Laure BESLIER, Christine GUERRIAU, Vincent BOILEAU pour Nantes Métropole Aménagement

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

22 - SA d'HLM Harmonie Habitat – Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil d'administration de la SA d'HLM Harmonie Habitat a décidé lors de la séance du 17 décembre 2021 de restructurer une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement vise essentiellement à couvrir la dette du bailleur social indexée sur Livret A par un taux fixe, afin de protéger l'organisme d'une hausse du taux de Livret A, dans un contexte actuel de taux « historiquement » bas.

Dans ce cadre, la SA d'HLM Harmonie Habitat a ainsi sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement de la dette de 115 lignes de prêts pour un encours total de 95.520.920,08 € référencées en annexe jointe, et par la signature de 3 avenants de réaménagement selon les caractéristiques suivantes :

- l'avenant n°131061, porte sur 61 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions portent sur les conditions de remboursements anticipés de chacune de ces lignes de prêts (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur taux de swap), conditions référencées en annexe jointe.
- l'avenant n°131063, porte sur 30 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions portent sur les conditions de remboursements anticipés de chacune de ces lignes de prêts (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur taux de swap) ainsi que sur la diminution de la marge sur index, conditions référencées en annexe jointe.
- l'avenant n°131065, porte sur 24 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions portent sur les conditions de remboursements anticipés de chacune de ces lignes de prêts (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur l'OAT), ainsi que sur l'évolution du taux d'intérêt (les taux d'intérêts basés sur le livret A étant remplacés par un taux fixe à 1,01 %), conditions référencées en annexe jointe.

L'ensemble de ces avenants ont été signés par Harmonie Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations le 18 janvier 2022 et le 12 janvier 2022 respectivement.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement de 115 lignes de prêts réaménagées, regroupées sur trois avenants de réaménagement référencés ci-dessus qui mettent en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les avenants de réaménagement joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Harmonie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A au 01/02/2022 est de 1%.

3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations. le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dites à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat annexée à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation de M. François PROCHASSON

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

23 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Réhabilitation de 92 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bois de Hercé » située 17-21 rue du Bois de Hercé, 6-62 et 5-25 rue Alexandre Ribot, 14 et 18 rue de la Marseillaise à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	910 611 €	130585	100%
PAM Taux fixe		552 000 €		

Programme n°2 : Construction de 43 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Perrières » située rue du Fer à Cheval à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	3 587 836 €	130077	100%
PLUS Foncier		989 483 €		
PLAI		1 182 506 €		
PLAI Foncier		342 229 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Réhabilitation de 92 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bois de Hercé » située 17-21 rue du Bois de Hercé, 6-62 et 5-25 rue Alexandre Ribot, 14 et 18 rue de la Marseillaise à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°130585, relatives à l'opération de réhabilitation de 92 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bois de Hercé » située 17-21 rue du Bois de Hercé, 6-62 et 5-25 rue Alexandre Ribot, 14 et 18 rue de la Marseillaise à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Construction de 43 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Perrières » située rue du Fer à Cheval à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°130077, relatives à l'opération de construction de 43 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Perrières » située rue du Fer à Cheval à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant parties intégrantes de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

24 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Jaguère » située 67 avenue Willy Brandt à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 061 766 €	130340	100 %
PLUS Foncier		327 710 €		
PLAI		464 290 €		
PLAI Foncier		140 533 €		
Prêt Booster – Taux fixe		270 000 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 165 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Courlis » située Allée André Courtois et Allée Alphonse Beillevaire à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Taux fixe	Caisse des Dépôts et Consignations	990 000 €	130599	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Jaguère » située 67 avenue Willy Brandt à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°130340, relatives à l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Jaguère » située 67 avenue Willy Brandt à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Réhabilitation de 165 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Courlis » située Allée André Courtois et Allée Alphonse Beillevaire à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°130599, relative à l'opération de réhabilitation de 165 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Courlis » située Allée André Courtois et Allée Alphonse Beillevaire à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation de M. Pascal PRAS

Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

25 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux et d'acquisition foncière – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	101 773 €	128182	100 %
PLUS Foncier		65 970 €		
PLAI		95 853 €		
PLAI Foncier		61 584 €		
Prêt Booster – Taux fixe		60 000 €		

Programme n°2 : Acquisition foncière pour logements locatifs sociaux, opération dénommée « Projet Quai Henri Barbusse » située 10 Quai Henri Barbusse à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
GIACT	Caisse des Dépôts et Consignations	2 647 500 €	131972	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°128182, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Acquisition foncière pour logements locatifs sociaux, opération dénommée « Projet Quai Henri Barbusse » située 10 Quai Henri Barbusse à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°131972, relative à l'opération d'acquisition foncière pour logements locatifs sociaux, opération dénommée « Projet Quai Henri Barbusse » située 10 Quai Henri Barbusse à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation de M. Pascal PRAS

Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

26 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opération d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux et en accession abordable – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine des Ouches » située 241-245 route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	382 232 €	129636	100 %
PLUS Foncier		300 514 €		
PLAI		227 700 €		
PLAI Foncier		171 608 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 90 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Pléiades » située 40 rue du Général de Gaulle aux Sorinières.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 554 881 €	129634	100 %
PLUS Foncier		1 894 723 €		
PLAI		867 646 €		
PLAI Foncier		791 762 €		
PLS		553 672 €		
PLS Foncier		697 393 €		
CPLS		588 737 €		
PHB 2.0		585 000 €		

Programme n°3 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 628 757 €	128828	100 %
PLUS Foncier		473 815 €		
PLAI		634 456 €		
PLAI Foncier		196 346 €		
PHB 2.0		149 500 €		

Programme n°4 : Construction de 21 logements en accession abordable, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire	3 300 000 €	85220004	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social, l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine des Ouches » située 241-245 route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°129636, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine des Ouches » située 241-245 route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 90 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Pléiades » située 40 rue du Général de Gaulle aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°129634, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 90 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Pléiades » située 40 rue du Général de Gaulle aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 – Programme n°3 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°128828, relatives à l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

4 – Programme n°4 : Construction de 21 logements en accession abordable, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne et Pays de Loire sous le contrat n°85220004, relatif à l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

5 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

9 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Le Vice-Président,

Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes, le 11 mars 2022
Affiché le 11 mars 2022

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Environnement	Ecopôle	190 000 €	90 000 €	170 000 €	170 000 €	L'association Ecopôle exerce des activités d'intérêt général dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable du territoire de l'agglomération nantaise, en particulier sur les champs environnementaux. Nantes Métropole souhaite lui renouveler son soutien en lui octroyant une subvention de fonctionnement de 90 000 € en complément de l'acompte de fonctionnement de 100 000 € accordé lors du Conseil métropolitain du 10 décembre 2021.	Convention 2022 en cours
Environnement	Groupe Mammalogique Breton	14 000 €	14 000 €	10 000 €	Néant	Il est proposé de soutenir le Groupe Mammalogique Breton au titre des ses actions en termes de recensement des enjeux naturalistes au niveau des ouvrages d'art (125 sites) franchissant un cours d'eau et assurant la continuité écologique et nécessitant des interventions. L'association procédera également à une analyse fine et à un suivi des mesures prises pour 3 sites identifiés.	Convention 2022 en annexe 1
Energies Climat	Collège des Transitions Sociétales	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	Le Collège des Transitions Sociétales coordonne le programme partenarial transition écologique et sociétale. Ce programme vise à favoriser les projets de transition énergétique et sociétale sur des territoires en agissant sur des dynamiques collectives citoyennes, associatives ou d'entreprises. Cette association est aujourd'hui dans la phase III du programme action-recherche dont les objectifs sont d'approfondir les expérimentation sur les territoires pilotes et de déployer le dispositif à l'échelle régionale.	Convention 2021-2023 en cours
Energies Climat	Nantes Futurable	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	Nantes Futurable est une association portée par une équipe pluridisciplinaire dont l'objet est la production d'une culture scientifique et technique autour des problématiques liées au changement climatique. Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association.	Néant
Alimentation	EARL Ferme de la Vinaudière	15 000 €	15 000 €	Néant	Néant	Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la politique publique agriculture, Nantes Métropole a mis en place un dispositif financier pour soutenir les installations de porteurs de projet agricole en production alimentaire et bio.	Conventions 2022 en annexe 2 à 5
Alimentation		15 000 €	15 000 €	Néant	Néant		
Alimentation		10 000 €	10 000 €	Néant	Néant		
Alimentation		15 000 €	15 000 €	Néant	Néant		
Alimentation		2 808 €	2 808 €	Néant	Néant		
Alimentation	GAEC des 9 journaux	4 281 €	4 281 €	13 080 €	Néant	Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la politique publique agriculture, Nantes Métropole a mis en place un dispositif financier pour soutenir la mise en valeur des terres agricoles sous-exploitées.	Conventions 2022 en annexe 6 à 8
Alimentation		2 008 €	2 008 €	Néant	Néant		
Alliance des territoires	Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique	500 €	500 €	Néant	Néant	Il est proposé de soutenir l' Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique afin de lui permettre de se structurer pour sa 1ère année d'existence. Cette association souhaite incarner les enjeux de la ruralité, agir en faveur de la reconnaissance des territoires ruraux et répondre aux sollicitations des différents partenaires par leur expertise de maires ruraux.	Néant
Numérique	Ping	52 880 €	52 880 €	52 880 €	52 880 €	L'association Ping poursuit depuis de nombreuses années des activités de recherche-action dans le champ des pratiques numériques. Ses actions s'inscrivent dans la stratégie numérique de la collectivité qui promeut un territoire des intelligences mises en réseaux et entend accompagner l'appropriation du numérique par tous en soutenant la médiation numérique. Il est proposé d'approuver la convention tripartite jointe en annexe.	Convention 2022-2024 en annexe 9
Attractivité Internationale / Europe	Euradio	220 000 €	180 000 €	220 000 €	240 000 €	Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien à Euradio . Les missions de cette association s'articulent autour d'un double projet de média local-européen et de radio-école qui forme de nombreux étudiants à la pratique d'un journalisme européen de proximité. A titre exceptionnel, une hausse du montant initialement prévu pour 2022 est proposée ; elle permettra à l'association d'assurer un programme nourri à l'occasion de la Présidence française de l'Union Européenne (1er semestre 2022), qui occasionne plus de contenus (production d'émissions spécifiques, podcast dédiés, etc), et permettant de contribuer aux 15 ans de la structure. Elle permettra également d'asseoir les activités prévues, notamment en lien avec les animations prévues à Europa Nantes.	Convention 2022-2024 en annexe 10
Economie et Emploi Responsable	Déclic Mobilité	30 000 €	30 000 €	28 000 €	28 000 €	Poursuite du soutien à l'association Déclic Mobilité dont l'objet est d'accompagner les publics très éloignés de l'emploi au développement des compétences et à la mobilité. Ainsi, elle s'adresse à des publics en difficultés d'insertion, et notamment ceux qui sont le moins autonomes dans leurs déplacements. Son action s'inscrit dans l'offre de services territoriale de la plateforme Mobilités Emploi.	Convention 2022 en annexe 11

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Economie et Emploi Responsable	Motiv' Action Développement	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	<i>Motiv'action Développement est une association dont l'objet est de promouvoir, valoriser et développer des acteurs en faveur de l'insertion de personnes en difficulté, notamment les 16/25 ans des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Elle propose une action intitulée « Prépa rebond Cap Loire/Chantier Ecole 2021/2022 » qui consiste en un accompagnement global permettant aux bénéficiaires de se remobiliser, d'élaborer un projet professionnel, de lever les freins à l'emploi et d'effectuer des visites d'entreprises.</i>	Convention 2022-2023 en annexe 12
Economie et Emploi Responsable	Centre Socio-Culturel Château de Rezé	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	<i>Le Centre Socio-Culturel Château de Rezé, met en œuvre depuis 2018 un atelier d'apprentissage du français à visée professionnelle afin de mobiliser les habitants ayant une faible maîtrise de la langue française vers les dispositifs d'accompagnement professionnel et de favoriser l'autonomie dans les démarches d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi. L'action s'adresse prioritairement à des habitants du quartier de Rezé Château.</i>	Néant
Economie et Emploi Responsable	UFCV	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	<i>Une des missions de l'association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs est de proposer des actions visant à faciliter l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle. L'association met en place un atelier mécanique au sein du garage associatif "Mécanord" qui bénéficie à environ 200 usagers / an, dont 80 % d'habitants résidant en quartiers prioritaires. Cette action s'inscrit dans l'offre de services de la plateforme mobilités emploi et constitue l'unique offre de garage solidaire du territoire.</i>	Néant
Economie et Emploi Responsable	Parcours Le Monde Grand Ouest	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	<i>Poursuite du soutien à l'association Parcours le Monde Grand Ouest qui sensibilise et accompagne des jeunes (16 à 30 ans) à des projets de mobilité européenne et internationale dans un objectif d'autonomisation, de montée en compétences et d'insertion professionnelle. L'action concerne des jeunes peu qualifiés et éloignés de l'emploi, notamment ceux résidant en QPV.</i>	Convention 2022 en annexe 13
Economie et Emploi Responsable	L'Ardepa	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Néant	<i>L'Ardepa est l'association de l'École d'architecture de Nantes qui souhaite mettre en œuvre un projet intitulé « Divers (c)ités » qui vise à promouvoir les métiers des filières de la construction et de la création auprès de jeunes habitants des QPV. Ce projet vise d'une part à permettre aux jeunes d'élargir leurs choix professionnels, de s'engager sur des études supérieures et d'autre part à favoriser la diversité des publics dans ces filières (études et métiers).</i>	Néant
Economie et Emploi Responsable	Alieor	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	<i>Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement général à l'association Alieor qui accompagne l'accès et le retour à l'emploi des profils atypiques avec un haut potentiel intellectuel à travers des ateliers de recherche d'emploi et la sensibilisation des professionnels de l'accompagnement.</i>	Néant
Economie et Emploi Responsable	Centre Socio-Culturel Plaisance	5 333 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	<i>Le Centre Socio-Culturel Plaisance conduit une démarche consistant à aller vers les adultes et jeunes du quartier et à leur proposer un premier niveau d'accompagnement pour les rapprocher des structures de l'emploi et de l'insertion. Afin de maintenir cet accompagnement de proximité dont ont pu bénéficier 120 habitant.e.s en 2021, il est proposé de poursuivre le soutien à cette association.</i>	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Centre Socio-Culturel Plaisance	4 183 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	<i>Le Collectif Plaisance organise par ailleurs des animations à destination de tous les publics afin de valoriser et développer l'image du quartier et de ces habitants. L'association mène un projet qui permet de créer une dynamique de quartier en direction des habitants qui ne partent pas en vacances, favorisant le vivre ensemble et permettant de lutter contre l'isolement.</i>	Néant
Economie et Emploi Responsable	La Cravate Solidaire	10 000 €	10 000 €	5 000 €	Néant	<i>L'association La Cravate solidaire accompagne les personnes en insertion professionnelle via le développement d'un vestiaire solidaire ainsi qu'à travers l'organisation d'ateliers de préparation aux entretiens d'embauche dont un travail sur la tenue (collecte de tenues pour les demandeurs d'emploi). En 2022, 180 personnes, notamment des habitants des QPV, bénéficieront de cette action. Il est proposé de renforcer le soutien à cette association.</i>	Convention 2022 en annexe 14
Economie et Emploi Responsable	Nitramenco	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	<i>L'association Nitramenco propose à des personnes en recherche d'emploi de s'entraîner aux entretiens professionnels, de travailler sur la confiance en soi et la mise en dynamique de leur projet professionnel. Le soutien proposé contribue à la mise en place d'ateliers qui bénéficient chaque année à une trentaine d'habitants éloignés de l'emploi des quartiers du Breil et des Dervallières.</i>	Néant
Economie et Emploi Responsable	Casse Ta Routine	3 600 €	3 600 €	Néant	Néant	<i>L'association Casse Ta routine propose d'expérimenter une action « Printemps de l'Emploi Nantes Nord » en partenariat avec l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences. Cette action consiste en la préparation (par les habitants) et la tenue d'un évènement emploi (jobdating et ateliers de préparation) sur le QPV Nantes Nord.</i>	Néant
Economie et Emploi Responsable	Centre d'Initiatives Locales	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	<i>Le Centre d'Initiatives Locales est une association qui a pour mission d'héberger les jeunes entreprises au sein d'une pépinière, de fédérer les acteurs de la création au sein de la Maison de la Création et d'accompagner financièrement les entreprises en création et développement. Elle anime notamment le dispositif Atlantique Initiatives Développement, outil de financement du développement des PME qui couvre l'ensemble du territoire du département. Elle a ainsi soutenu, sur la période 2018-2021, 45 projets d'entreprises, correspondant à plus de 1043 emplois maintenus ou consolidés.</i>	Convention 2022 en annexe 15

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Economie et Emploi Responsable	Apala	2 056 €	1 028 €	2 056 €	Néant	Nantes Métropole apporte une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. A ce titre, il est proposé de financer un poste pendant 1 an en Parcours Emploi Compétences au profit de l'association Apala , pour le reconditionnement de matériels informatiques.	Néant
Economie et Emploi Responsable	Environnements solidaires	22 000 €	12 000 €	12 000 €	10 000 €	Environnements Solidaires souhaite consolider son expérimentation, lancée en 2021, de collecte des invendus alimentaires du marché de Bellevue St-Herblain, en vue d'une redistribution aux associations d'aide alimentaire et de sensibilisation des commerçants du marché. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre du soutien aux emplois solidaires dans les quartiers et de 8 000 €, au titre de la contribution aux objectifs de réduction des déchets et gaspillages du plan d'actions déchets et de la feuille de route transition écologique de Nantes Métropole.	Convention 2022 en annexe 16
Déchets	Environnements solidaires	22 000 €	8 000 €	18 000 €	10 000 €		
Déchets	Environnements solidaires	23 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €		
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Environnements solidaires	23 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Aide au projet de l'association Environnements Solidaires qui vise à l'amélioration du cadre de vie des habitants sur le quartier du Grand Bellevue avec la mise en place d'un service gratuit d'enlèvement des encombrants des locataires et d'un compostage collectif et de différentes animations pour sensibiliser les locataires sur les éco-gestes : réduction des déchets, tri sélectif, réemploi, recyclage, compostage...	
Environnement	Environnements solidaires	2 600 €	2 600 €	1 400 €	1 400 €	Enfin, il est proposé de soutenir le projet associatif « la Petite Ferme Urbaine » mené par Environnements Solidaires . Ce projet vise à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier de Bellevue et met en œuvre le Projet Alimentaire Territorial à une échelle locale d'hyper-proximité, au cœur du quartier.	
Economie et Emploi Responsable	Urscop	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Soutien à l'association Urscop qui accompagne la transmission, la transformation, la création et la reprise d'entreprises en sociétés coopératives et participatives (SCOP) ou en sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sur l'ensemble des territoires des Pays de la Loire. Ces actions participent à la mise en œuvre de la feuille de route territoriale économie sociale et solidaire à horizon 2026.	Convention 2022-2024 en annexe 17
Economie et Emploi Responsable	Culture LSF	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant	Dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory, il est proposé d'accompagner l'association de préfiguration Culture LSF (Langue des Signes Français) en vue de la création d'une plateforme numérique ayant pour objet de rendre accessible l'offre culturelle à destination des publics sourds. Ce projet relève du secteur priorisé "numérique" de la feuille de route économie sociale et solidaire. Pour mémoire, ce soutien avait été proposé au vote du Bureau métropolitain du 26 novembre dernier mais le mandatement n'a pu aboutir avant la fin de l'exercice 2021.	Néant
Economie et Emploi Responsable	Espaces Formation	44 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	Soutien récurrent à l'association Espaces Formation qui met en œuvre une action d'accompagnement renforcé : « plateforme d'orientation pour un public adulte- OSE ». Cette action s'adresse à des publics très éloignés de l'emploi, notamment dans les QPV et concerne principalement des femmes (80%) dont la moitié en situation de monoparentalité.	Convention 2022 en annexe 18
Economie et Emploi Responsable	Babel 44	9 000 €	9 000 €	9 000 €	6 000 €	L'association Babel 44 a pour objet principal l'enseignement du français écrit et oral à toute personne maîtrisant peu ou pas du tout la langue française, notamment dans une visée d'insertion professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi faute d'une maîtrise suffisante du français. Depuis 2018, l'association développe des ateliers de français à visée professionnelle à destination de jeunes et d'adultes, majoritairement issus des quartiers prioritaires de la ville.	Néant
Economie et Emploi Responsable	Arbres	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	L'association Arbres accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 40 ETP conventionnés) dans le cadre de leur atelier et chantier d'insertion ayant pour activité la collecte, le tri et le recyclage des papiers et cartons. Les objectifs de formation et de certification restent la priorité de l'association. Le développement des compétences liées aux métiers de conducteurs livreurs et aux caristes d'entrepôts ainsi que l'accueil du public migrant sont particulièrement visés sur l'année 2022.	Convention 2021-2023 en cours
Economie et Emploi Responsable	Trust	3 000 €	3 000 €	Néant	Néant	Il est proposé de soutenir l'association Trust , implantée dans le QPV Bottière Pin Sec qui œuvre en direction des femmes à travers l'animation d'ateliers visant la remobilisation et le développement de leur employabilité. En 2022, 2 sessions de 10 ateliers seront proposées par l'association au bénéfice de 20 femmes habitantes du quartier.	Néant
Economie et Emploi Responsable	Mozaïk RH	11 000 €	15 000 €	13 000 €	7 000 €	Mozaïk RH est un cabinet de recrutement sous forme associative, dont l'objet est la lutte contre toutes les formes de discriminations dans l'accès à l'emploi et la promotion de la diversité. L'action de Mozaïk RH vise à permettre le rapprochement entre des entreprises qui recrutent et des candidats issus de la diversité. A ce titre, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement	Convention 2022 en annexe

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Lutte Contre les Discriminations	Mozaïk RH	44 000 €	3 000 €	5 000 €	7 000 €	Il est par ailleurs proposé, au titre de la lutte contre les discriminations, d'accorder un soutien complémentaire à l'association Mozaïk RH en vue d'accompagner le déploiement du jeu sur les discriminations à destination des recruteurs. Avec ce soutien lié à l'accompagnement d'un projet spécifique, le soutien global à l'association reste constant par rapport à l'an dernier.	2022 en annexe 19
Economie et Emploi Responsable	BGE Atlantique Vendée	97 311 €	97 311 €	97 311 €	141 000 €	« Osez Entreprendre » est une action d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise qui s'adresse à tous les habitants des quartiers populaires, en complémentarité des dispositifs de droit commun. Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif pour 2022 en soutenant les structures suivantes : BGE Atlantique Vendée, ADIE, l'Association pour les Jeunes, les Entrepreneurs et l'Emploi, France Active Pays de la Loire et Ouvre-Boîtes 44.	Convention 2021-2023 en cours
Economie et Emploi Responsable	ADIE	33 850 €	33 850 €	33 850 €	40 000 €		
Economie et Emploi Responsable	Association pour les Jeunes, les Entrepreneurs et l'Emploi	8 233 €	8 233 €	8 233 €	Néant		
Economie et Emploi Responsable	France Active Pays de la Loire	9 640 €	9 640 €	9 640 €	12 000 €		
Economie et Emploi Responsable	Ouvre Boîte 44	64 202 €	64 202 €	64 202 €	62 000 €		
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Songo	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Soutien récurrent à l'association Songo qui développe sur Nantes un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels, du multimédia et des arts numériques, au sein d'un lieu dénommé Stéréolux. En parallèle, l'association a mis en place une structure d'incubation de projets collaboratifs dans le secteur des arts numériques : le Laboratoire Arts et Technologies.	Convention 2021-2023 en cours
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Pôle Images & Réseaux	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Le Pôle de compétitivité Images & Réseaux vise à accélérer le développement de projets ambitieux de recherche et d'innovation dans les technologies et usages du numérique. Il est proposé de maintenir le soutien aux actions de l'association en particulier sur les axes numérique responsable, croisement du numérique et de l'industrie / santé du futur et l'intelligence artificielle via la candidature ligérienne au DIH européen (Digital Innovation Hub).	Convention 2022 en annexe 20
Egalité femmes-hommes	SOLIDARITÉS femmeS Loire-Atlantique	19 351 €	19 000 €	19 000 €	18 500 €	L'association SOLIDARITÉ femmeS Loire-Atlantique soutient et accompagne les femmes victimes de violences conjugales et familiales ainsi que leurs enfants afin qu'elles sortent du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. L'association propose ainsi un accueil, une écoute et une orientation des victimes au sein d'un accueil de jour et propose une mise à l'abri dans plusieurs logements.	Néant
Egalité femmes-hommes	SOS Inceste et Violences Sexuelles	17 000 €	17 000 €	15 000 €	12 000 €	L'association SOS Inceste et Violences Sexuelles a pour missions d'aider à libérer la parole des victimes et de leurs proches et d'informer sur le phénomène de l'inceste et des violences sexuelles. Elle propose pour cela un accueil, une écoute, un soutien, un accompagnement et une orientation aux victimes d'inceste et d'agressions sexuelles (hors lien de parenté) et ou de leurs proches, ainsi que des actions de sensibilisation et d'information.	Néant
Egalité femmes-hommes – Contrat de ville – Aide aux projets	Collectif Fil	2 500 €	2 500 €	Néant	Néant	Le Collectif Fil est une association de recherche-action en architecture et en urbanisme. Elle propose un projet intitulé "Place aux Femmes" qui vise à amener les femmes et les minorités de genre à s'approprier et se réapproprié l'espace public à travers l'expression de leurs histoires et de leurs ressentis. Il est proposé de soutenir ce projet	Néant
Déchets	Au Petit Grenier	6 000 €	3 000 €	Néant	Néant	Il est proposé de soutenir l'association Au Petit Grenier qui anime une ressourcerie dédiée à la mercerie dans le quartier du Breil et propose des ateliers participatifs pour les habitants. L'association a pour vocation l'insertion de personnes en situation de handicap et contribue aux objectifs de réemploi du plan d'actions déchets et de la feuille de route transition écologique de Nantes Métropole.	Néant
Déchets	Bricolowtech	1 000 €	1 000 €	3 500 €	2 000 €	Soutien pour le fonctionnement de la ressourcerie citoyenne Bricolowtech qui anime des ateliers sur le compostage « bokashi » (alternative au compostage des déchets de cuisine, adapté pour la ville), en lien avec le bailleur social Nantes Métropole Habitat.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Déchets	La Boîte à Récup'	1 468 €	1 468 €	Néant	Néant	Soutien à l'association La Boîte à Récup qui anime une ressourcerie dans le quartier de Breil Barberie.	Néant
Déchets	Le Petit Lieu	3 700 €	3 700 €	Néant	Néant	Il est également proposé de soutenir l'association Le Petit Lieu qui anime une ressourcerie dédiée à la petite enfance, dans le quartier de Port Boyer.	Néant
Déchets	La Galerie du Zéro Déchet	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Poursuite du soutien au fonctionnement global de l'association la Galerie du Zéro Déchet , espace d'information et de sensibilisation du grand public sur la réduction des déchets.	Néant
Déchets	Ambitions Jeunesses	15 000 €	7 500 €	5 000 €	5 000 €	L'association Ambitions Jeunesses propose, au sein du quartier Malakoff, un projet de ramassage des encombrants ainsi qu'une sensibilisation des habitants par des jeunes formés qui recevront, en contrepartie de leur investissement de 4 week-end, d'un coup de pouce en terme de financement de projets personnels (permis de conduire, formation, achats de matériels scolaires...). Ce projet est cofinancé par les budgets gérés par les Directions Déchets et Politique de la Ville.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Ambitions Jeunesses		7 500 €	5 000 €	5 000 €		Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Prison Justice 44	2 400 €	2 350 €	2 350 €	2 350 €	L'association Prison Justice 44 avec son projet « Aide aux personnes détenues et aux familles de personnes détenues – Réflexion sur le sens de la peine » propose des animations, du soutien aux familles ainsi que des temps d'information et d'accompagnement par des professionnels sous la forme d'aide psychologique et d'aide aux démarches administratives.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Collectif Mobil Casbah	16 408 €	4 000 €	4 000 €	Néant	L'atypique Compagnie du Collectif Mobil Casbah , à travers son projet "Radio Cavo", cherche à développer la radio comme outil de rencontre inter-générationnelle, de médiation et d'expression des habitants du quartier Bottière et ce en partenariat avec les structures existantes. L'objectif est de tendre vers un principe de radio associative, techniquement réalisable par des amateurs, dont les habitants et associations puissent s'emparer avec une attention particulière donnée aux 16-24 ans.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Fédération des Amis de l'Erdre	2 035 €	2 000 €	800 €	2 300 €	La Fédération des Amis de l'Erdre propose, aux jeunes de 6/11 ans issus des quartiers prioritaires, de participer gratuitement tous les mercredis après-midi à un club nature durant l'année scolaire. L'association propose de découvrir l'environnement et de participer à de nombreuses activités nature. Cette année, les enfants restaurent une mare du quartier Port Boyer en lien avec la direction Nature et Jardins.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	La Luna	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	L'association La Luna poursuit les chantiers-actions avec les habitants à l'endroit où le quartier se transforme. Pour la place des Dervallières il s'agit de préfigurer au sol par une fresque ce que sera demain ce nouvel espace public. De nouveaux mobiliers en bois seront livrés, une appropriation est possible par les habitants par une mise en couleur. Sont aussi proposés la poursuite des chemins piétonniers et une table d'orientation à proximité de l'aire de jeux de l'immeuble Watteau.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	CLCV Nantes	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €	En 2022, l' Association Consommation, Logement et Cadre de Vie de Nantes entend agir sur le champ de la sensibilisation à la consommation responsable et l'éducation à l'écocitoyenneté. Il est proposé de poursuivre le soutien au fonctionnement de cette association qui entend également poursuivre le défi citoyen "Zéro Déchet" en lien avec l'Atelier Bricolage des Dervallières.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Réseau Mom'artre	4 000 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €	Poursuite du soutien au Réseau Môm'Artre qui prévoit, pour 2022, de proposer 10 ateliers DIY (Do It Yourself) pour la sensibilisation au changement de comportement de consommation et à la revalorisation. Ils poursuivent également le projet Eco'môm par des ateliers de bricolage, des temps d'échange, d'utilisation des machines de transformation des plastiques et l'organisation d'un troc.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Réseau Mom'artre	1 500 €	1 500 €	Néant	Néant	En 2022, Réseau Môm'Artré souhaite également proposer davantage d'ateliers artistiques gratuits à destination de familles fragiles et ce toujours en partenariat et complémentarité d'actions et événements existants sur le quartier du Grand Bellevue. L'association souhaite ainsi proposer des projets autour de l'embellissement de jardins, de mobiliers urbains et de décoration sur l'espace public en partenariat avec plusieurs associations ainsi que le bailleur social Aiguillon.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Arlène	9 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	L'association Arlène entend mettre en oeuvre l'autonomie des adhérentes et du groupe à travers la poursuite de ses projets sur le territoire du Grand Bellevue autour de la cartographie textile. L'association souhaite ainsi mener en 2022 différents projets, en partenariat avec l'association la Luna, qui permettront de "zoomer" sur les lieux remarquables du quartier.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	CEMEA des Pays de la Loire	16 000 €	16 000 €	8 000 €	Néant	Le CEMEA des Pays de la Loire anime en 2022 plusieurs "terrains d'aventures" sur le territoire de la métropole. Le « terrain d'aventures » consiste en la mise en place d'un espace extérieur délimité au sein duquel les enfants, jeunes et adultes, peuvent jouer et développer des apprentissages autour de l'action et de la construction (jeux, cabanes...) sur les principes de l'autonomie et de l'autogestion. Suite au succès rencontré pendant l'été 2021, il est proposé de renforcer le soutien à cette association qui animera ce "terrain d'aventures" sur le quartier de Plaisance toute l'année.	Convention 2022 en annexe 21
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	CEMEA des Pays de la Loire	8 000 €	8 000 €	Néant	Néant	Sur le quartier prioritaire du Clos Toreau (Nantes sud), un "terrain d'aventures" a été mis en place pour la première fois à l'été 2021. Il est proposé de renouveler l'expérience durant l'été 2022. L'association CEMEA des Pays de la Loire , en assurera l'animation.	
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	CEMEA des Pays de la Loire	8 000 €	8 000 €	Néant	Néant	Sur le quartier prioritaire des Dervallières , il est également proposé de mettre en place en 2022 un "terrain d'aventures" sur la période estivale. Il sera également animé par l'association CEMEA des Pays de la Loire en partenariat (co-animation) avec le centre socio-culturel du territoire.	
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Association Socio-Educative et Culturelle du Sillon de Bretagne	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Néant	A l'été 2021, l' Association Socio-Educative et Culturelle du Sillon de Bretagne a souhaité expérimenter la mise en place d'un « terrain d'aventures » sur les espaces extérieurs du centre socio-culturel.. Expérimenté sur une semaine du 5 au 9 juillet 2021, le "terrain d'aventures" a rencontré un succès certain et les acteurs du territoire ont souhaité renouveler l'expérience sur la totalité du mois de juillet 2022.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Aléas	24 000 €	22 000 €	Néant	Néant	L'association Aléas entend poursuivre le projet initié en 2021 par le collectif d'architecture Gru+ qui est allé à la rencontre des habitant.es du Breil pour expérimenter de nouvelles manières d'habiter le "Carré Gris", un espace public au cœur du quartier en cours de renouvellement urbain. Il s'agit, pour les habitants et acteurs du quartier, de participer à des chantiers de création d'équipements qu'ils ont pu s'approprier à travers différents moments conviviaux ainsi que des ateliers artistiques.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Benevova Nantes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	10 000 €	Benevova Nantes est une association qui oeuvre pour lever les freins à l'engagement bénévole. Elle porte le projet « Pouvoir d'agir à la Boissière » qui a pour objectifs de redynamiser le quartier autour de la pratique du sport et d'embellir l'espace public par la création d'infrastructures pour les joueurs. L'organisation d'un événement est aussi en projet pour le printemps.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Two Points	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	L'association Two Points porte le projet "Sautiller, Picorer, Nicher" qui a pour objet la fabrication et l'installation de nichoirs sur les arbres autour du Pavillon et la la Maison de Quartier de la Bottière. L'association propose ainsi des ateliers tout public, un chantier pour les adolescents ainsi qu'un spectacle de clôture. Avec ce projet, le site intégrera le programme de visites de la Ligue pour la Protection des Oiseaux et permettra l'accueil de nouveaux publics.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Compagnie Krapo Roy	3 000 €	3 000 €	Néant	Néant	La Compagnie Krapo Roy entend mener le projet de création d'une brigade de crieurs de rue publics qui interviendra d'avril à décembre 2022 sur le secteur du Breil. Il s'agit d'un projet artistique pensé comme du théâtre de rue, dans une logique de service public poétique de proximité. L'association a la volonté de mettre en scène la vie et le quotidien des habitants, des acteurs locaux et associatifs par le recueil et l'interprétation de messages adressés par eux et pour eux.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Projet Grand Bellevue – Bellevue en Transitions					<p>La démarche Bellevue en Transitions portée par Nantes Métropole constitue le volet transition du projet Grand Bellevue et est soutenue financièrement par l'ANRU au titre de l'innovation dans les projets de renouvellement urbain. Elle cherche à développer les initiatives autour des transitions environnementales, sociales, économiques et numériques, pour une transition endogène, solidaire et par l'action. En tant que porteur de projet, Nantes Métropole reçoit l'intégralité des subventions de l'ANRU et doit les reverser aux associations partenaires maîtres d'ouvrage. Les documents administratifs de contractualisation avec l'ANRU et les associations ont été validés par le Conseil métropolitain de décembre 2021.</p> <p>Afin de permettre aux associations de mener leurs actions en 2022, il est proposé d'autoriser le versement partiel anticipé de subventions de l'ANRU. Leurs montants ont été calculés sur la base d'un prévisionnel réaliste de dépenses pour l'année en cours.</p> <p>Les quatre projets associatifs qui concrétisent cette démarche sont présentés ci-dessous :</p>	
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Environnements Solidaires	12 543 €	12 543 €	21 680 €	Néant	Il est proposé de poursuivre le soutien à Environnement Solidaires en lui attribuant une subvention d'investissement dans le cadre du développement d'une ferme urbaine expérimentale.	Convention 2022 en annexe 22
		46 667 €	46 667 €	26 667 €	Néant	Afin de contribuer à poursuite de ce projet porté par Environnement Solidaires , il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement.	
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Réflex	22 636 €	22 636 €	28 560 €	Néant	Il est proposé de poursuivre le soutien à l'association Réflex en lui attribuant une subvention d'investissement dans le cadre de la création d'une filière complète de valorisation des biodéchets à l'échelle du Grand Bellevue.	Convention 2022 en annexe 23
		42 694 €	42 694 €	13 333 €	Néant	Afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet porté par Réflex , il est également proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement.	
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Plan B Tiers Lieu des Transitions	85 634 €	85 634 €	44 800 €	Néant	Afin de contribuer à l'animation de la dynamique de transitions et à la création de Plan B, tiers-lieu des transitions, il est proposé de poursuivre le soutien à l'association Plan B Tiers Lieu des Transitions en lui accordant une subvention d'investissement.	Convention 2022 en annexe 24
		61 690 €	61 690 €	6 667 €	Néant	Il est également proposé de soutenir le fonctionnement de l'association Plan B Tiers Lieu des Transitions dans le cadre de la démarche globale Bellevue en Transitions.	
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Marché Alternatif de Bellevue	30 720 €	30 720 €	19 520 €	Néant	Il est proposé de verser à l'association Marché Alternatif de Bellevue , une subvention d'investissement dans le cadre de l'expérimentation d'installation du marché alternatif de Bellevue	Convention 2022 en annexe 25
		43 333 €	43 333 €	13 333 €	Néant	Afin de contribuer à la poursuite de ce projet porté par l'association Marché Alternatif de Bellevue , il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement.	
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	La Compagnie Filou	3 000 €	3 000 €	Néant	Néant	A travers le projet média clown développé par La Compagnie Filou , la clowne Mme Elisé relaie l'information en même temps qu'elle propose un temps d'échange et de rencontre. Elle est le pivot entre les associations, les élus, les partenaires du quartier Port Boyer et les habitants. Elle assure une présence régulière sur le territoire, participe aux événements et organise aussi des sorties culturelles pour les habitants. Il est proposé de soutenir ce projet.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles	4 000 €	1 000 €	Néant	Néant	L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles est une association de défense des locataires et d'éducation populaire. Pour l'année 2022, elle porte différents projets notamment un troc-livres ambulant ainsi qu'un troc-plantes, de nombreux ateliers consommateurs sur des thèmes liés aux économies d'énergie et prévoit d'organiser un porte à porte afin d'être au plus près des préoccupations des habitants. Il est proposé de soutenir les actions de cette association.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Compagnie La Lune Rousse	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Le projet porté par la Compagnie La Lune Rousse vise à accompagner l'expression des habitants du Grand-Bellevue sur la période des travaux de renouvellement urbain et à valoriser les habitants par les scènes ouvertes en conditions techniques professionnelles. Il s'agit pour les artistes conteurs de collecter des témoignages de vie, souvenirs et rêves des habitants. Il s'agit aussi de favoriser l'appropriation et la réappropriation de l'espace public. Ce projet à une durée significative de 2019 à 2022.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Pop'Média	7 000 €	6 000 €	6 000 €	Néant	Poursuite du soutien au projet « Paroles de quartiers » porté par l'association Pop'Média qui propose de réaliser une série de podcasts sur l'actualité et la vie sociale et culturelle des quartiers en lien avec les habitants. Ce projet a pour objet de transmettre un savoir-faire, de créer du lien du social au sein des quartiers et entre les quartiers et de valoriser la vie des quartiers au travers de la diffusion de podcasts.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Les associations actives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nantes Métropole se sont progressivement structurées et, depuis le 1 ^{er} janvier 2018, 17 associations se sont regroupées au sein d'un l'inter associatif dont la coordination et l'animation est assurée par la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (FAL 44) , en partenariat avec PaQ'La Lune. Les objectifs de la FAL 44 sont de structurer la place des acteurs associatifs dans le dispositif, de consolider leur capacité à s'y investir et d'outiller les associations dans la participation à la politique de la ville.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Les Gens de la Lune	4 500 €	3 000 €	5 500 €	5 500 €	Soutien au fonctionnement de l'association Les Gens de la Lune qui assure l'animation et le pilotage du groupe culture du contrat de ville. A ce titre, elle anime le partage d'expériences entre acteurs culturels investis dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et soutient la mise en oeuvre des préconisations du cahier des acteurs culture réalisé en 2017. Elle développe également un travail de coordination et de valorisation des actions culturelles et artistiques menées dans ces quartiers.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Les Gens de la Lune	4 500 €	3 000 €	Néant	4 000 €	Par ailleurs, l'association Les Gens de la Lune va réaliser en 2022, en partenariat avec la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique, un travail d'accompagnement auprès d'associations qui souhaitent se questionner et mieux équilibrer leur modèle socio-économique. Il est proposé de soutenir cette action.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Beau Tiers Lieu	40 000 €	40 000 €	Néant	Néant	L'association Beau Tiers Lieu porte le projet de création d'un tiers lieu sur le quartier de la Bottière. En complément de la subvention de fonctionnement de 30 000 € octroyée lors du Bureau Métropolitain du 21 janvier 2022, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 40 000 €, l'association étant amenée à réinterroger les contours de son projet (juridiques, financiers, gouvernance,...).	Avenant à la convention 2022 en annexe 26
Solidarités Métropolitaines	Les Forges Médiation	152 600 €	76 260 €	152 520 €	76 755 €	Poursuite du soutien à l'association Les Forges Médiation qui met en oeuvre des actions de médiation en santé sur les terrains d'insertion temporaires et bidonvilles métropolitains. L'objectif est de répondre aux attentes des personnes concernées et d'y déployer la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté. Avec la fin du plan pauvreté, l'association ne bénéficie plus des financements associés (soit 50 % des 152 520 € en 2021) et recherche d'autres soutiens pour garantir la poursuite de l'action à la même échelle.	Convention 2022-2023 en annexe 27
Habitat	Compagnons bâtisseurs	60 000 €	60 000 €	60 000 €	35 000 €	L'association des Compagnons Bâtisseurs intervient dans le champ d'actions d'amélioration de l'habitat par des chantiers d'auto-réhabilitation ou d'auto-construction accompagnée, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour 2022, l'association entend poursuivre l'action initiée en 2018-2020 dans le cadre du projet ANRU Bottière-Pin Sec avec un objectif d'intervention dans 15 à 20 logements. L'association interviendra également sur le quartier politique de la ville de Château à Rezé (15 à 20 logements).	Convention 2022 en annexe 28
Évènements sportifs métropolitains	Odysséa	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Néant	L'association Odysséa organise chaque année la course-marche grand public destinée à recueillir des fonds qui sont reversés à la recherche contre le cancer du sein. En 2021, plus de 11 000 personnes ont participé à cet évènement et ce sont 82 000 € qui ont pu être ainsi reversés. Pour cette 16ème édition, l'association renouvelle son format adapté : la traditionnelle course-marche le 20 mars 2022, cours St-Pierre à Nantes et un challenge connecté du 14 au 27 mars 2022.	Néant
Évènements sportifs métropolitains	Carquefou Athlétique Club	3 000 €	3 000 €	2 500 €	Néant	Il est proposé de soutenir le Carquefou Athlétique Club qui va organiser la 28è édition de son meeting national d'athlétisme qui se déroulera le 11 juin prochain. Ce meeting inscrit au calendrier européen, présentera 14 épreuves dont 4 de niveau international et 5 de niveau national.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Mission Territoire de Longévité	Gérontopôle des Pays de la Loire	30 000 €	10 000 €	Néant	Néant	Il est proposé de soutenir les actions du Gérontopôle des Pays de la Loire pour participer au financement d'un programme de recherche et d'étude pluridisciplinaire dénommé ACOPA (Accessibilité et Opportunité de soins des Personnes Agées) et ayant pour objet de mesurer et comprendre les leviers et les freins (spatiaux, économiques, sociaux et organisationnels) relatifs à l'accès aux soins des personnes âgées. Cette action fait par ailleurs l'objet de demandes de co-financements d'autres partenaires par le Gérontopôle.	Convention 2022-2024 en annexe 29